

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022

Le huit septembre deux-mille-vingt-deux, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du deux septembre deux-mille-vingt-deux.

Affichage en date du deux septembre deux-mille-vingt-deux.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique (*suppléante*), **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **MILLOT VIDET** Amélie (*suppléante*), **PISSOT** Serge, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, **BLET** Gilles.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **COLLIN** Éric, **SIVRY** Edwige, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **GARRAUT** Jean-Michel, **PERNET** Carine (donne pouvoir à S. GALAUD), **LÜDI** Jacky, **TROUILLIER** Xavier, **MASSON** Denis, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **LECHENAULT** Raymond, **JOBERT** Sandrine, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à J.C PERNETTE), **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CORTOT** Laurence (donne pouvoir à L. MICHEL), **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène (donne pouvoir à J.F DONADONI), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard (donne pouvoir à I. BOUHOT), **VAILLÉ** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h00 : 73	7	80
	De 19h00 à 20h15 : 72	7	79
	De 20h15 à 20h25 : 71	7	78
	De 20h25 à 20h45 : 70	7	77
	De 20h45 à 21h00 : 68	7	75

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU
JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022

Le Président **présente** le capitaine Elodie SANTENS de la compagnie de gendarmerie départementale de Montbard, et lui **souhaite** la bienvenue.

Précise que les forces de gendarmerie sont très appréciées des élus ruraux, c'est une présence de l'État en matière de sécurité sur nos territoires.

Passe la parole à Elodie SANTENS :

Elodie SANTENS **remercie** le Président pour l'invitation, c'est l'occasion de s'adresser au plus grand nombre d'élus car la compagnie de gendarmerie comporte 266 communes sachant que la Communauté de communes dénombre 76 communes ce qui représente un tiers des communes. Vient de l'école de gendarmerie de Chaumont, instructeur en école pour former les sous-officiers de gendarmerie et cela pendant 3 ans. A également servi en gendarmerie mobile pendant 3 ans à Dôle. Recrutement universitaire, avec une formation master 2 en droit pénal et science pénale obtenu à Paris. Ses missions s'inscrivent dans la continuité de ses prédécesseurs. Elle a à cœur d'entretenir le lien entre la gendarmerie et les élus du territoire rural. Ses missions sont d'assurer aux communes la sécurité, ce lien est fondamental, il faut l'entretenir au quotidien. Ce lien doit être fluide et facile. **Précise** qu'elle sera présente aux manifestations organisées sur les communes. A l'inverse les communes seront conviées aux manifestations de la gendarmerie. Un travail en bonne entente et ensemble au quotidien pour la sécurité dans les actions coordonnées. Il y a le dispositif de la participation citoyenne et la lutte contre la délinquance sur le territoire mais aussi la lutte contre les dépôts sauvages. C'est une priorité pour la gendarmerie, il y a un important travail à engager sur ce sujet qui est très sensible avec des sanctions allant jusqu'à 15 000 €.

Le Président **ajoute** que le lien marche dans les deux sens, ce maillage permet un climat de confiance. Le métier de gendarme est un métier difficile et de plus en plus dangereux. Lorsque de nouveaux gendarmes arrivent en zone rurale, sur le territoire. Il y aura une présentation de faite afin de les accueillir sur le territoire. Il est possible de rendre des services en facilitant l'emploi pour les époux et épouses de gendarmes ainsi que le logement.

Souhaite qu'une formation sur les incivilités soit organisée pour les élus afin de faire face à la violence physique et morale.

1. Secrétaire de séance

Nomme un secrétaire de séance : REAL Amélie

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27 juin 2022

Demande s'il y a des questions sur le compte-rendu de la dernière AG.

Aucune remarque, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3. Interventions de Maëva VINCENT, mise à disposition par le conseil départemental et de Madame Marie-Claire BONNET-VALLET Présidente de la Communauté de communes d'Auxonne Pontailler Val de Saône sur le Plan Alimentaire Territorial (PAT)

Le Président **passé** la parole à Maëva VINCENT chargée d'étude au Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Maëva VINCENT missionnée par le conseil départemental dans le cadre de son projet alimentaire territorial pour accompagner la CCTA dans un diagnostic du plan alimentaire territorial.

Un diagnostic du système territorial alimentaire a été réalisé, l'objectif est d'en présenter une synthèse pour pouvoir faire émerger des discussions par rapport aux orientations souhaitées et la conduite en matière de politique alimentaire sur le territoire de la CCTA. Ensuite découlera la mise en œuvre de ses orientations et d'un plan d'actions. (voir diaporama ci-joint).

Le Président **remercie** Maëva pour son travail qui s'effectue depuis plusieurs mois.

Passe la parole à Marie-Claire Bonnet Vallet

Marie-Claire BONNET VALLET remercie le Président. La Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône, ce sont 23 000 habitants avec 35 communes avec la ville d'Auxonne qui regroupe 1/3 de l'ancienne Communauté de communes de Pontailler. Elle est très attachée car maire de cette commune avec 7 800 habitants. La genèse du projet a été faite par un questionnaire sur la restauration scolaire quand il y a eu le renouvellement de la délégation de service public en 2019. Le contrat a été signé en liaison froide avec SHCB de Longvic dont les approvisionnements ne viennent pas forcément des producteurs locaux et ni de la Côte-d'Or. 1 200 repas sont servis en cantine scolaire. Comment reconnecter l'assiette scolaire avec la production locale ?

Quatre thématiques :

1/ la commande publique est un levier essentiel,

2/ comment travaille-t-on le plan alimentaire territorial auprès des foyers ? comment peut-on être facilitateur ou proposer de l'ingénierie auprès des producteurs ?

3/ quels sont les partenaires (Département, la chambre d'agriculture...) ?

4/ avec qui travailler pour les aspects logistiques ?

1/ Commande publique

Dans la phase du diagnostic, s'appuyer sur la compétence de la restauration scolaire en identifiant le nombre de tonnages. Il y eu des visites réalisées vers les autres acteurs de la commande publique, à savoir 511^e régiment du train, l'hôpital, 2 collèges, 1 lycée et 2 EHPAD tous avec des systèmes de restaurations propres.

2/ Phase de réflexion

Celle qui est en cours actuellement sur laquelle la chargée d'études missionnée pour accompagner la Communauté de communes d'Auxonne Pontailler Val de Saône travaille de manière très attentive et régulière. Le groupement avec les Communautés de communes rive de Saône, la plaine Dijonnaise, la commune de Chevigny St Sauveur permet d'arriver à 3 500 - 4 000 repas par jour. Il a été décidé de porter conjointement une étude d'opportunité et de faisabilité d'une cuisine centrale. Le prestataire a été retenu, un premier comité de pilotage est programmé prochainement.

La CCTA a déjà une cuisine centrale sur son territoire, il est nécessaire de voir les acteurs mobilisables.

3/ Volet grand public

Le COVID a accru l'intérêt pour les des productions locales.

Il y a également des actions de sensibilisation au gaspillage alimentaire. Le PAT est le vecteur pour l'éducation aux repas.

4/ Volet être facilitateur auprès des agriculteurs

Un travail avec tous les agriculteurs a été fait. Le PAT ne peut être réalisé sans l'agriculture.

Rien ne peut se faire sans un partenariat avec la chambre d'agriculture, un accord-cadre a été signé pour 5 ans avec le Département qui permet d'être en appui avec la profession agricole. La thématique retenue dans cet accord-cadre avec la chambre d'agriculture est le plan alimentaire départemental qui intervient en assembleur de tout ce qui se fait. Il y a également le réchauffement climatique : ce qui sera mis en œuvre doit se connecter aussi avec le dérèglement climatique vécu.

Il y a un schéma départemental d'adaptation au changement climatique avec la thématique de l'énergie mais surtout celle de l'eau. La CCTA a un panel de production très complet, c'est un vrai atout sur le territoire déjà existant.

En 2030, un agriculteur sur 2 aura pris sa retraite.

Le Président **remercie** Marie-Claire BONNET VALLET pour son intervention, **précise** qu'il est toujours intéressant de voir d'autres territoires avec sa méthodologie, ses avancées mais également les difficultés rencontrées. Sur le territoire de la CCTA, il y a encore du chemin à parcourir. L'objectif est de convaincre le consommateur, les producteurs, fédérer et convaincre toutes les forces du territoire.

Il y a un appui et une volonté politique affirmée. Un casier de producteurs va être mis en place à Semur.

Directeur du Conseil Départemental :

Le Département est très investi sur la question de l'alimentation locale avec le levier de la restauration collective dans les collèges. En 2017, la mise en place de la plateforme agri locale qui a encouragé à aller vers les producteurs locaux. Il y a 6 territoires porteurs de PAT au niveau de la Côte-d'Or qui se réunissent régulièrement. Le volet logistique qui apporte des solutions à grande échelle avec le lancement d'une étude du diagnostic sur des solutions qui existent.

Chaque territoire a ses propres solutions à apporter.

Franck DEBEAUPUIS **demande** au niveau des tarifs cantines, est-ce qu'ils sont similaires à la CCTA ?

Marie-Claire BONNET VALLET **répond** que la Communauté de communes est en tarification au taux d'effort avec un tarif plancher et tarif plafond. Le prix va de 1,50 euros à 4 euros. SHCB facture ses repas à 2,70 euros, il y a le coût RH ainsi que le service à ajouter. Il y a un partenaire majeur qui est la CAF qui accompagne dans le cadre des contrats territoriaux globaux (CTG).

Les directives nationales font que suite à la fusion, l'enveloppe fut la même pour un territoire de plus, soit 7 sites périscolaires mais sans moyen supplémentaires. En réflexion, il faudra peut être envisager de sortir le prix cantine de la tarification et de la CTG et le mettre à part afin de devenir un tarif unique.

Philippe GUENIFFEY : le fait que le tarif du repas au collège pour les enfants soit à 2 euros est-ce que les parents ne s'interrogent pas ?

Marie Claire BONNET VALLET **répond** par l'affirmative, la communauté de communes ne peut plus lever l'impôt, le choix est politique, la surface financière d'une Communauté de communes et d'un territoire n'est pas la même. Pour le Département le coup d'un repas revient à 10 euros facturé 2 euros, le reste est financé par le Département qui correspond à 5 millions. Revenir sur un tarif unique pour équilibrer un service car les classes moyennes doivent pouvoir adhérer au service.

Michel GALLARDIN **demande** si une étude est faite sur le gaspillage alimentaire.

Martine EAP DUPIN répond par l'affirmative, une étude est faite dans les collèges et dans les EHPAD. A Semur, la restauration est assurée par la Région.

Le Département finance la dotation des collèges lorsqu'ils utilisent des produits locaux.

Véronique ILLIG : le gaspillage génère des biodéchets.

1. Point d'actualité

Piscines : 5 600 entrées sur les deux piscines, il y a eu 100 enfants formés à l'apprentissage de la natation. Cette année la Communauté de communes a eu une chance incroyable d'avoir des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) sur les deux piscines et de n'être pas impactée par le manque de MNS. Dans certaines villes, un grand nombre de piscines n'ont pas pu ouvrir. Le maître-nageur d'Époisses n'a pas pu être logé dans le logement communal car la commune l'a loué entretemps. La CCTA a dû trouver un logement en urgence, et **remercie** le maire de Corsaint pour la mise à disposition de son logement communal.

Paul LACHOT : Les communes qui hébergent les piscines devraient fournir les logements.

Samuel HOPGOOD **rappelle** que le maître-nageur a été logé gratuitement par la commune de Corsaint.

Le Président **remercie** Samuel HOPGOOD.

Lac de Pont : malgré les recherches actives, la CCTA n'a pas trouvé de surveillant de baignade ce qui n'a pas empêché l'ouverture du site. Un contrôle de jeunesse et sports a eu lieu mi-juillet. Des indications ont été données à la CCTA en terme d'affichage et a demandé la fermeture des casiers et des cabines afin de ne pas inciter à la baignade. Il y a eu beaucoup d'animations engagées financièrement par la CCTA, il y a eu le soutien du Département et des fonds Leader. Toute cette organisation a été pilotée par l'office de tourisme des terres d'Auxois. **Rappelle** que l'office de tourisme est financé par la CCTA. Le Maire de Pont a relayé l'information mais a oublié de citer la CCTA.

Bâtiment SIVU : la CCTA a fait savoir au Président du SIVU le souhait d'acquérir le bâtiment du SIVU pour en faire un lieu plus approprié et plus adapté pour accueillir les enfants. La CCTA et la commune d'Époisses ont été convoquées à la sous-préfecture à Montbard, où il a été dit que la CCTA pouvait acheter le bâtiment. Au final, le maire d'Époisses a fait valoir son droit de préemption et par conséquent, la CCTA ne peut plus acheter le bâtiment du SIVU. Aujourd'hui, la CCTA **souhaite** sortir de cette situation pour avoir un lieu qui lui appartienne car le Président **rappelle** que la collectivité a la compétence périscolaire et extrascolaire. Une proposition a été faite à la mairie d'Époisses pour l'achat d'un terrain sur la commune afin de réaliser un bâtiment adapté pour accueillir la cantine et le centre de loisirs et si possible à proximité de l'école publique.

ZAE de Semur : il y a un problème sur une haie sauvage qui borde les établissements ICSEO, qui est située sur la deuxième tranche de la ZAE de Semur visible depuis la voie Georges Pompidou et qui traverse toute la longueur de la zone. Elle n'est pas protégée car elle n'est pas inscrite au PLU. Un collectif mené par la LPO s'est créé. Le collectif a écrit à M. François SAUVADET pour demander que la CCTA préserve la haie, ce qui impacte 5 terrains. La CCTA a reçu deux des investisseurs concernés par ces terrains.

Propose 3 scénarios :

- 1/ laisser la haie et perdre les 5 terrains,
- 2/ on laisse s'installer les investisseurs,
- 3/ on demande aux acquéreurs de replanter les parties de haie détruites.

Les élus valident le troisième scénario.

Le Président **précise** que les deux investisseurs se sont engagés à replanter la haie.

François-Marie DEFFONTAINES **demande** si la CCTA peut s'engager à replanter la haie dans les endroits non constructibles.

Le Président **rappelle** qu'il y a déjà une partie qui est délimitée en zone humide protégée.

Samuel GALAUD : il faut proposer et non imposer aux investisseurs. La CCTA essaye d'attirer les entreprises pour créer de l'emploi.

Eric DEMOURON : à la sauciotte au milieu de Semur, il y a beaucoup de terrains qui ne sont pas entretenus où il y a des haies. Il y a énormément de dégâts causés par les sangliers.

Catherine SADON **précise** que l'équipe municipale qui a réalisé le PLU ne voulait pas de cette haie.

Hubert CORNU **explique** que la haie s'est étendue car elle n'a jamais été entretenue.

Catherine SADON **se demande** si à l'origine ce n'était pas un chemin.

Enfance jeunesse : SHCB

Le Président **explique** que SHCB a de nouveau envoyé un courrier. SHCB menace de mettre la CCTA devant ses services juridiques sachant que la collectivité a proposé une indemnité au 1^{er} juillet 2022.

DDT Montbard

Le Président **pass**e la parole à Monsieur Bruno BAUBY.

Bruno BAUBY **remercie** le Président pour le temps de parole.

Explique que depuis plusieurs années, de nombreux départs au sein de la DDT de Montbard n'ont pas été remplacés. L'unique instructrice est partagée entre les sites de Montbard et de Dijon.

Suite à la charge de travail qui repose sur un seul agent, les dossiers prennent du retard, ce qui engendre des questions de la part des administrés, à savoir si leur dossier est accordé tacitement (car pas de réponse dans le délai imparti), des CUB devenant CUA suite à la non-réponse dans le délai imparti... Le bon fonctionnement de ces services de proximité s'en retrouve perturbé. Le personnel de la DDT est le premier impacté de cette situation et la dégradation des conditions de travail et du bien-être au travail, entraînent dans son sillage les communes (maires, administrés...). La centralisation des services entre Montbard et Dijon va à l'encontre des besoins ainsi que des demandes de nos administrés.

Souhaite soumettre un vœu, la CCTA fera boîte aux lettres pour envoyer ce vœu aux communes afin de soutenir la DDT de Montbard et de demander la réintégration et le recrutement de nouvelles personnes afin de pallier, à terme, la fermeture de Montbard. La sous-préfète de Montbard est favorable à ce vœu.

Martine EAP DUPIN : il n'y a pas que la commune de Semur qui est impactée. Les communes concernées par le PLU et la carte communale. La DDT n'instruit plus les dossiers. Les communes concernées sont Le Val Larrey, Précy-sous-Thil, Vitteaux, Epoisses, Toutry et Pont et Massène. Les communes de Précy, Vitteaux, Toutry et Pont-et-Massène ont signé une convention avec Semur (10 000 euros pour Vitteaux et 7 000 euros pour Précy) alors que les services de la DDT sont gratuits. L'État attend que les PLUI à l'échelon des communautés de communes voient le jour avec un service instructeur recruté et payé par la Com com.

Le Président **précise** que le vœu sera envoyé aux communes.

Jacques JACQUENET : le SICECO a fait un groupement d'achat pour le gaz pour le budget 2023-2024 négocié à 27 euros pour 2023 et 28 euros pour 2024.

Le marché de l'électrification négocié pour 2022 est à un coût de 66 à 70 euros le MWH en 2023, il y a trois jours il était à 1 580 euros MWH.

Pour le budget 2023, il faudra prendre un coefficient de 2,4 à 3,8 % par rapport à 2022.

Les coupures nocturnes de l'éclairage public représentent 40% en moins sur les budgets des communes.

Le Président **propose** l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Ligne de trésorerie 400 000 euros

Le conseil communautaire accepte l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

Pour : 80

Contre : 00

abstention : 00

2. Décisions du Président prises par délégation

1° DECISIONS DU PRESIDENT

Dans le cadre des délibérations du conseil communautaire n°2020.104 du 11 juillet 2020 et 2021-094 du 6 juillet 2021 donnant délégation au président ;

Le Président a pris les décisions suivantes :

Décision n°2022.028 du 22 juin 2022 De retenir l'offre de Monsieur Philippe FINELLE qui a été jugée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la vente de foin sur pied pour un montant de 150 € de l'hectare.

Décision n°2022.029 du 24 juin 2022 De maintenir les tarifs d'entrées à compter de la saison 2022, comme mentionnés dans les tableaux ci-dessous :
sur la piscine de Vitteaux :

Accès pataugeoire	Tarifs
Enfants jusqu'à 6 ans accompagnés par un adulte	GRATUIT
Accès piscine	Tarifs
Enfants de 6 à 18 ans	2,50 €
Adultes	3,50 €
Carte 10 entrées Enfants	15,00 €
Carte 10 entrées Adultes	25,00 €
Groupe (10 personnes minimum)	1,50 €

sur la piscine d'Epoisses :

Accès piscine	Tarifs
Enfants de 6 à 18 ans	2,50 €
Adultes	3,50 €
Carte 10 entrées Enfants	15,00 €
Carte 10 entrées Adultes	25,00 €
Groupe (10 personnes minimum)	1,50 €

De fixer les tarifs des snacks des piscines de Vitteaux et d'Epoisses pour la vente de boissons et de glaces comme mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Boissons	Tarifs
Bouteille d'eau 50cl	0,50 €
Canettes 33cl	1,50 €
Glaces	Tarifs
Cônes glacés, crèmes glacées, glaces à l'eau	1,50 €

Décision n°2022.030 du 24 juin 2022 De supprimer à compter de la saison 2022, la régie de recettes pour l'encaissement des recettes du snack de la piscine d'Epoisses.

Décision n°2022.031 du 24 juin 2022 De modifier à compter de la saison 2022, la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la piscine d'Epoisses, notamment :

- l'article 1er : Il est institué une régie de recettes auprès de la Communauté de communes des Terres d'Auxois pour l'encaissement des droits d'entrée à la piscine d'Epoisses ainsi que des recettes de vente du snack.

- l'article 4 : La régie encaisse les droits d'entrée à la piscine d'Epoisses ainsi que les recettes du snack.

- l'article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 82 euros est mis à disposition du régisseur.

- l'article 9 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Venarey-les-Laumes le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum toutes les trois semaines.

Décision n°2022.032 du 24 juin 2022 De modifier à compter de la saison 2022, la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la piscine de Vitteaux ainsi que des recettes de vente du snack, notamment :

- l'article 9 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Venarey-les-Laumes le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum toutes les trois semaines.

Décision n°2022.033 du 28 juin 2022 De retenir l'offre de la société TAUW France pour les prestations de services portant sur la réalisation d'analyses de l'installation de stockage des déchets inertes de Semur-en-Auxois en vue de sa réhabilitation pour un montant de 8 200,00 € HT soit 9 840,00 € TTC ;

Décision n°2022.034 du 1 juillet 2022 De supprimer à compter du 1^{er} juillet 2022, la régie de recettes pour l'encaissement des transports à la demande du pôle territorial de Précy-sous-Thil.

Décision n°2022.035 du 7 juin 2022 Suite à l'abandon de la solution d'étanchéité prévue dans le marché de travaux de rénovation de la piscine d'Epoisses, de recouvrir la zone supérieure du bac tampon par des dalles sur plots.

De retenir la proposition de l'entreprise Montone d'Epoisses pour un montant de 3 024 € HT.

Décision n°2022.036 du 7 juillet 2022 De maintenir les tarifs d'entrées à compter de la saison 2022, comme mentionnés dans les tableaux ci-dessous :

sur la piscine de Vitteaux :

Accès pataugeoire et piscine	Ticket-carte	couleur	Tarifs
Enfants jusqu'à 6 ans accompagnés par un adulte	Tarif A	bleu	GRATUIT
Enfants de 6 à 18 ans	Tarif B	orange	2,50 €
Adultes	Tarif C	blanc	3,50 €
Carte 10 entrées Enfants	Carte enfant	orange	15,00 €
Carte 10 entrées Adultes	Carte adulte	blanc	25,00 €
Groupe (10 personnes minimum)	Tarif D	rouge	1,50 €

sur la piscine d'Epoisses :

Accès piscine	Ticket-carte	couleur	Tarifs
Enfants jusqu'à 6 ans accompagnés par un adulte	Tarif A	bleu	GRATUIT
Enfants de 6 à 18 ans	Tarif B	orange	2,50 €
Adultes	Tarif C	blanc	3,50 €
Carte 10 entrées Enfants	Carte enfant	orange	15,00 €
Carte 10 entrées Adultes	Carte adulte	blanc	25,00 €
Groupe (10 personnes minimum)	Tarif D	rouge	1,50 €

De fixer les tarifs des snacks des piscines de Vitteaux et d'Epoisses pour la vente de boissons et de glaces comme mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Boissons	Tarifs
Bouteille d'eau 50cl	0,50 €
Canettes 33cl	1,50 €
Glaces	Tarifs
Cônes glacés, crèmes glacées, glaces à l'eau	1,50 €

Décision n°2022.037 du 27 juillet 2022 De faire évoluer sa politique tarifaire, à la demande de la caisse d'allocations familiales, pour les services extrascolaires (accueil de loisirs mercredis et vacances scolaires) avec une tarification modulée en fonction des ressources afin de permettre à toutes les familles d'accéder aux services.

De fixer les taux d'effort, ci-après, correspondants à des pourcentages fixes qui impliquent que chaque famille réalise le même effort sur ses ressources pour payer la prestation, quel que soit son niveau de revenu en se basant sur le quotient familial de la famille ; à chaque revenu (et donc à chaque famille) correspond un tarif.

Tarifs pour l'ensemble des temps d'accueils extrascolaires (mercredis et vacances scolaires) de la CCTA

		Tarif famille par temps d'accueil	Plancher	Plafond
Journée avec repas	Qf ≤ 750	Qf x 1,00 %	5,00 €	7,50 €
	Qf ≥ 751	Qf x 1,25 %	9,39 €	25,00 €
1/2 journée avec repas	Qf ≤ 750	Qf x 0,50 %	2,50 €	3,75 €
	Qf ≥ 751	Qf x 0,94 %	7,06 €	18,80 €
Journée sans repas	Qf ≤ 750	Qf x 0,67 %	3,35 €	5,03 €
	Qf ≥ 751	Qf x 0,92 %	6,91 €	18,40 €
1/2 journée sans repas	Qf ≤ 750	Qf x 0,34 %	1,70 €	2,55 €
	Qf ≥ 751	Qf x 0,61 %	4,58 €	12,20 €

Le tarif de la famille sera égal à son quotient familial unique (Qf) multiplié par le taux d'effort voté par la CCTA.

I. Affaires Générales

1. Signature de la convention relative au financement du dossier de fermeture administrative de la section du PK 230+000 au PK 308+648 de la ligne 755 000 de Cravant-Bazarnes à Dracy-St-Loup

Vu la délibération du 15 décembre 2021 portant sur le lancement de la procédure de fermeture administrative de la ligne 755 000 en vue de la création d'une voie verte entre Avallon et Autun ;

Le Président **expose** ce qui suit.

- La ligne SNCF 755 000 dite de Cravant Bazarnes à Dracy-Saint-Loup reliant la ville d'Avallon à la ville d'Autun est actuellement non circulée sur son linéaire, excepté sur la partie exploitée par un privé pour le « vélorail du Morvan ». Compte-tenu de cette situation, il est possible d'avoir une mise à disposition du délaissé ferroviaire par la SNCF au profit des collectivités concernées sur ces parcelles.

- La section de ligne précisément disponible est située entre Avallon (PK 229+890) et Brazey-en-Morvan (PK 286+500), puis de Cordesse (PK 302+900) à Dracy-Saint-Loup (PK 307+444).
- Le cyclorail du Morvan occupe la voie sous Convention de Transfert de Gestion du PK 286+500 (Brazey en Morvan) au PK 302+900 (Cordesse) puis de Dracy Saint Loup à Autun (ligne ferroviaire 761 000) où le projet de Voie verte est porté par la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan.
- La ligne 755 000 est ouverte administrativement. L'usage en voie verte est possible sous réserve de procéder à la demande de fermeture administrative de la ligne suivi d'une Convention de Transfert de Gestion entre collectivités et SNCF Réseau.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois s'était engagée le 15 décembre 2021 à payer 631 € correspondant à la clé de répartition du calcul (25% population et 75% distance) pour la réalisation d'une étude d'opportunité.

Le Président **propose** de signer la présente convention qui concerne :

- le financement de l'étude à caractère socio-économique nécessaire à la réalisation du dossier de consultation des autorités administratives en vue de la fermeture de la section de ligne précitée ;
- la réalisation du dossier de consultation des autorités administratives ;
- la conduite par SNCF Réseau de la procédure de fermeture d'une section de ligne concernée ;
- l'avis de publication du projet de fermeture d'une section de ligne du Réseau Ferré National à la Vill, Rail et transport (en application de l'article 22 du décret n°97-444 du 5 mai 1997).

Il **ajoute** que la participation est calculée au regard des critères validés précédemment : poids de population 25% et le critère km linéaire 75%. Par conséquent, la CCTA s'engagerait à participer au financement des études pour un montant de 450 € HT.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 31 août 2022 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide de :

d'accepter de financer les études conduites par SNCF Réseau pour un montant de 450 € HT.

de préciser que la Communauté de communes des Terres d'Auxois ne prend aucun engagement relatif au financement des études postérieures à l'étude d'opportunité ni des travaux nécessaires en cas de réalisation du projet ;

d'autoriser le Président à signer la présente convention ci-annexée ainsi que les avenants.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

Catherine SADON se questionne sur l'orientation du projet. Cet été il y a eu énormément de vélos, trouve dommage de passer à côté de cet équipement.

Le Président : la CCTA n'ira pas sur ce projet car elle n'a pas les financements pour. **Ajoute** que le site est pollué.

Philippe GUENIFFEY : il n'y a pas eu de discussion au sein de la CCTA sur le sujet.

Le Président : avec l'inflation et l'augmentation de l'énergie, la CCTA ne peut pas participer au projet car la CCTA a d'autres projets plus importants à financer.

Le conseil communautaire accepte de signer de la convention relative au financement du dossier de fermeture administrative de la section du PK 230+000 au PK 308+648 de la ligne 755 000 de Cravant-Bazarnes à Dracy-St-Loup :

Abstention : 00

Contre : 01

Pour : 78

2. Sollicitation de subvention au titre du soutien à l'archivage des collectivités

Le Président **expose** ce qui suit.

Les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 du code du patrimoine stipulant que les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'elles en assurent elles-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'administration des archives, conformément à la législation applicable en la matière.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), créée le 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion de la Communauté de communes du sinémurien avec les Communautés de communes de la Butte de Thil et du canton de Vitteaux ont rassemblé leurs archives dans un local au siège de la CCTA à Semur-en-Auxois. Le local archive actuel est saturé. Il convient de procéder aux éliminations règlementaires les plus évidentes pour permettre un gain de place.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte-d'Or propose une mission d'aide à l'archivage en application des dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui stipule notamment que les centres de gestions peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques à la demande des collectivités.

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or accompagne financièrement les collectivités dans leurs opérations d'archivage d'envergure, tant sur les opérations de traitement (conditionnement, élimination, classement et inventaire) que sur l'acquisition d'équipements adaptés à la conservation des documents. La CCTA a donc sollicité les archives départementales afin d'exercer un contrôle scientifique et technique sur les archives.

Le Président **propose** de retenir la proposition faite par le centre de gestion 21 qui porte sur le classement des archives et pour l'acquisition d'équipements adaptés à la conservation des documents dont le coût total estimé est de 15 000 euros.

Il **propose** :

- le plan de financement prévisionnel suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
AIDE A L'ARCHIVAGE : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR	<input type="checkbox"/> sollicitée	15 000 €	30 % selon le montant	4 500 €
TOTAL DES AIDES			%	4 500 €
Autofinancement du maître d'ouvrage		15 000 €	70 % (minimum de 20%)	€ 10 500

Considérant l'**avis favorable** du bureau délibératif réuni le 31 août 2022 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, et après en avoir délibéré, décide :

de faire appel au centre de gestion 21 pour le classement des archives et l'acquisition de matériel pour les archives de la CCTA,

d'adopter le plan de financement prévisionnel présenté pour un montant de 15 000 € HT,

d'autoriser le Président à solliciter l'aide à l'archivage à hauteur de 4 500 € auprès du conseil départemental de la Côte-d'Or,

de s'engager à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,

d'autoriser le Président à signer toutes pièces et tout acte découlant de ce dossier.

Adopté à l'unanimité :

Le conseil communautaire accepte de solliciter une subvention au titre du soutien à l'archivage des collectivités :

Abstention : 01

Contre : 00

Pour : 77

II. Commission n°1 - Développement économique

1. Convention Fonds Régional des Territoires (FRT) - retour des fonds non utilisés des avances remboursables

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide de l'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte du COVID-19 du 20/03/2020 (Journal Officiel de l'Union Européenne /2020/C 91 I/01),
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dites loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 relatif aux statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) stipulant que la Communauté de communes est compétence pour les actions de développement économique,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020.146 en date du 3 septembre 2020 relative à la signature de la convention de partenariat entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la CCTA pour le fonds régional d'avances remboursables,

Considérant le versement par la Communauté de communes d'une participation au fonds régional d'avances remboursables sur la base d'un euro par habitant, soit 15 875 €, afin de soutenir les très petites entreprises (TPE) de l'ensemble du territoire de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant le non engagement d'un reliquat de 2 164 500 € qui doit être restitué aux financeurs du fonds à due proportion de leur quote-part de dotation initiale du fonds,

Considérant que ce versement de la quote-part du reliquat non engagé s'effectuera après signature de la convention jointe,

Le Président **propose** de :

- valider la convention avec la région Bourgogne-Franche-Comté relative au droit de reprise du fonds régional d'avances remboursables « consolidation de la trésorerie des TPE » annexée à la présente délibération,
- l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document permettant l'exécution de la présente décision.

Considérant l'avis favorable du bureau de la Communauté de communes réuni le 31 août 2022,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, et après en avoir délibéré décide de :

de valider la convention avec la Région Bourgogne-Franche-Comté relative au droit de reprise du fonds régional d'avances remboursables « consolidation de la trésorerie des TPE » annexée à la présente délibération,

d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document permettant l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité de :

Le conseil communautaire accepte la signature de la convention Fonds Régional des Territoires (FRT) - retour des fonds non utilisés des avances remboursables :

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 78

III. Commission n°2 - Finances Ressources Humaines

1. Décision Modificative n° 2 au Budget Principal (+annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel ;

Vu le vote des budgets primitifs le 10 février 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 31 août 2022 ;

Considérant la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux décisions prises :

- suite à la réception de subventions et afin de solder la voirie 2020, il s'agit d'ouvrir des crédits budgétaires afin de rembourser le trop-perçu aux communes ;
- suite à la délibération 2022.071 du 27 juin 2002, il s'agit d'augmenter les crédits budgétaires du compte 6542 créances éteintes afin d'établir le mandat.

Le Président **propose** les modifications de crédits budgétaires suivantes :

N° compte	Chapitre	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Fonctionnement (F) ou Investissement (I)	Augmentation de crédits budgétaires
45812008	4581	D	Investissement Genay	I	+ 2 450,00 €
45812021	4581	D	Investissement Marcellois	I	+ 6 185,00 €
45812022	4581	D	Investissement Millery	I	+ 1 778,00 €
45812031	4581	D	Investissement Ste Colombe en Auxois	I	+ 6 710,00 €
45812075	4581	D	Investissement Lacour d'Arcenay	I	+ 10,00 €

45822008	4582	R	Investissement Genay	I	+ 2 450,00 €
45822021	4582	R	Investissement Marcellois	I	+ 6 185,00 €
45822022	4582	R	Investissement Millery	I	+ 1 778,00 €
45822031	4582	R	Investissement Ste Colombe en Auxois	I	+ 6 710,00 €
45822075	4582	R	Investissement Lacour d'Arcenay	I	+ 10,00 €
6542	65	D	Créances éteintes	F	+ 1 500,00 €
739223	014	D	Fonds de Péréquation Ressources Intercommunales	F	+ 2 400,00 €

La section de fonctionnement de 2022 est en suréquilibre de 2 581 458 € et après cette DM ce suréquilibre se monterait à 2 577 558 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après avoir délibéré, décide :

d'approuver la décision modificative n° 2 au budget principal jointe en annexe,

de donner tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité :

Le conseil communautaire accepte la décision modificative n° 2 au Budget Principal :

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 78

2. Souscription d'une ligne de trésorerie 400 000 €

Le Président **expose** ce qui suit.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les 3 budgets TEOM, REOM et RIOM ont fusionné,

- Le budget annexe « RIOM » est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,
- La principale recette de ce budget est la facturation du service de collecte et de traitement des déchets réalisée deux fois par an,
- Il convient parallèlement d'assurer sur ce budget un niveau de trésorerie suffisant pour faire face aux dépenses et préserver le délai de paiement des factures aux prestataires,
- La facturation du 1^{er} semestre a pris du retard du fait d'un changement de logiciel de facturation de gestion des déchets,

La CCTA a procédé à une consultation auprès de 4 organismes et le Crédit Agricole a proposé les meilleures conditions,

Le Président **propose** de contracter, auprès du Crédit Agricole, une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € au taux Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) avec une marge de 0,68 %. Les intérêts sont calculés au prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exacte/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et à l'échéance.

Le remboursement s'effectuera au plus tard un an après la signature du contrat.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

d'accepter de contracter, auprès du Crédit Agricole, une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € au taux Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) avec une marge de 0,68 %.

Les intérêts sont calculés au prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exacte/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et à l'échéance,

de régler 400 € maximum au titre de frais de dossier payables à la signature du contrat,

d'autoriser le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité :

Le conseil communautaire accepte la souscription d'une ligne de trésorerie 400 000 € :

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 77

IV. Commission n°3 - Travaux

1. Sollicitation de subvention pour l'année 2023 dans le cadre de l'appel à projets aux voiries et amendes de police pour les travaux de voiries communautaires

Le Président **expose** ce qui suit.

- La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) est devenue compétente sur le développement économique dans les Zones d'Activités Economiques (ZAE) au 1^{er} janvier 2017.
- Les travaux réalisés en 2022 concernaient la création de bordures de trottoirs rue au Chailly dans la zone d'activités de Semur-en-Auxois et la réfection de la chaussée de la route de la zone d'activités à Précy-sous-Thil.
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipule que la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie ».
- Vu la convention de groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voirie 2022,2023 et 2024.
- Considérant l'avis du bureau communautaire du 31 août 2022.

Le Président **propose** de poursuivre les travaux commencés en 2022 :

- rue au Chailly dans la zone d'activités de Semur-en-Auxois : réfection de la chaussée estimée à 44 020 € HT par Ingénierie Côte-d'Or ;
- carrefour de la rue de l'Œuvre et de la rue au Chailly dans la zone d'activités de Semur-en-Auxois : réfection de la chaussée estimée à 15 625 € HT par Ingénierie Côte-d'Or ;
- voirie menant à la Ferme du Hameau dans la commune de Le Val Larrey : réfection de la chaussée estimée à 34 705 € HT.

Il **précise** que les travaux portent sur des voies communautaires, que le coût total estimé des travaux subventionnables est de 100 000 € HT et que la tranche de travaux 2023 se fera dans la limite du plafond subventionnable.

Il **propose** :

- le plan de financement prévisionnel suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
APPEL A PROJET VOIRIE	<input type="checkbox"/> sollicitée	100 000 €	30 % selon le montant	30 000 €
TOTAL DES AIDES		100 000 €	%	30 000 €
Autofinancement du maître d'ouvrage		100 000 €	70 % (minimum de 20%)	70 000 €

- **de demander** à Ingénierie Côte-d'Or d'étudier, la possibilité de créer un parking le long de la rue de la Croix Belin dans la zone d'activités de Semur-en-Auxois, au niveau du crématorium ainsi que la réfection de la voirie menant à la Ferme du Hameau dans la commune de Le Val Larrey,
- **de solliciter** le Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) en tant que conseil pour la réalisation du parking au niveau du crématorium afin d'être conseillé en matière d'aménagement pour éviter de créer un îlot de chaleur.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

de mandater Ingénierie Côte-d'Or pour la réalisation des études, des projets indiqués ci-dessus et pour le suivi des travaux, le cas échéant,

d'accepter la programmation de travaux de voirie communautaire 2023 détaillée ci-dessus à hauteur d'un montant estimé maximum de 100 000 € HT,

d'autoriser le Président à consulter le CAUE pour le projet de parking,

de donner pouvoirs au Président pour :

- demander et signer les bons de commande,
- solliciter les subventions (Appel à projets et amendes de police) du conseil départemental de la Côte-d'Or pour la CCTA,

de s'engager à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,

d'indiquer que les crédits seront proposés lors du vote du budget 2023,

d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité :

Le conseil communautaire accepte de solliciter une subvention pour l'année 2023 dans le cadre de l'appel à projets aux voiries et amendes de police pour les travaux de voiries communautaires :

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 77

V. Commission n°4 : Enfance, petite enfance et la jeunesse

1. Signature de la convention relative à l'accueil des élèves de l'école privée Sainte Louise sur des temps périscolaires

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire, pour les actions en direction de l'enfance et de la jeunesse : le fonctionnement, l'investissement et la gestion des structures publiques d'accueil extra et périscolaire ;

Le Président **expose ce qui suit.**

Sur la commune d'Epoisses, les enfants sont scolarisés en maternelle et en élémentaire à l'école publique (6 classes) ou à l'école privée Sainte Louise (3 classes).

Compte-tenu de ces effectifs, la Communauté de communes des Terres d'Auxois a décidé d'accepter d'accueillir les élèves fréquentant l'école privée Sainte Louise durant des temps périscolaires qu'elle gère.

Le Président **propose** la signature d'une convention ayant pour objet de fixer les modalités d'accueil des enfants de l'école privée Sainte Louise durant les temps périscolaires gérés par la CCTA.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 31 août 2022 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

d'accepter les modalités d'accueil des enfants mentionnées dans la convention ci-annexée pour une durée d'un an du 01/09/2022 au 31/08/2023,

d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité :

Le conseil communautaire accepte la signature de la convention relative à l'accueil des élèves de l'école privée Sainte Louise sur des temps périscolaires

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 75

VI. Commission n°5 - Travaux et gestion des équipements communautaires

1. Vente du patrimoine : atelier relais

Le Président **expose** ce qui suit.

- Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les conditions de cession d'un bien immobilier faisant partie du domaine privé communal.
- Vu la délibération 2022.053 du 12 avril 2022 relative à la mise en vente de l'atelier relais.
- Considérant la valeur vénale de ce bien estimé le 21 avril 2022 à 300 000 € hors taxes et hors frais de mutation avec une marge d'appréciation de 15 % par la direction de l'immobilier de l'Etat (n°2022-21603-18956).
- Considérant l'offre d'achat de Viette Entreprise pour un montant de 290 000 € ;
- Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 31 août 2022.

L'atelier relais est un bâtiment construit en 2005 par la commune de Semur-en-Auxois, conçu à l'origine comme bâtiment relais pour un menuisier qui a par la suite arrêté son activité.

Le Président **rappelle** :

- que la commune a vendu le bâtiment à la Communauté de communes des Terres d'Auxois en décembre 2017 ;
- que le bâtiment n'est plus loué depuis le 15/07/2022 ;
- que le bien se situe sur la parcelle AP 447 de 2 248 m² à Semur-en-Auxois ;
- que la parcelle comprend un bâtiment en structure bois avec rez-de-chaussée et mezzanine :
- que le rez-de-chaussée : salles d'activités et de formations, sanitaires,
- mezzanine (non accessible aux personnes à mobilité réduite) : salles de formations, bureaux, sanitaires.

Il **propose** de vendre ce bien à Viette Entreprise.

Les frais de notaires sont à charge de l'acquéreur.

La CCTA optera pour la TVA dans le cadre de cette acquisition.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

de vendre l'atelier relais (parcelle AP 447 à Semur-en-Auxois) à Monsieur Vincent Viette (Viette Entreprise) pour un montant de 290 000 € (deux cent quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes soit 348 000 € (trois cent quarante-huit mille euros TTC et hors frais de mutation),

de donner tout pouvoir au Président, pour mandater toutes expertises immobilières obligatoires dans le cadre de la vente immobilière,

d'autoriser le Président à faire toutes les diligences nécessaires à la bonne fin de cette procédure pour le bien cité ci-dessus,

d'accepter la vente de gré à gré, dite amiable, à Monsieur Vincent Viette dans les conditions prévues dans le code général des collectivités territoriales,

d'autoriser le Président à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité :

Le conseil communautaire accepte la vente du patrimoine : atelier relais

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 75

QUESTIONS DIVERSES

Le Président **rappelle** que la conférence des maires a eu lieu samedi 1^{er} octobre prochain de 9h00 à 12h00. Monsieur Ludovic ROCHETTE, Président de l'Association des Maires de Côte-d'Or sera présent.

Séance levée à 21h00

**Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance**

Signification des SIGLES

A.C.	: Attribution de Compensation (liée à la FPU)
A.C.T.	: Autorisation de Commencer les travaux
A.C.T.A	: Association du Chemin de fer Touristique de l'Auxois
A.D.E.M.E.	: Agence De l'Environnement pour la Maîtrise de l'Energie
A.D.T.C.G.	: Agence de Développement Territorial du Conseil Général
A.G.E.C	: Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire
A.M.F	: Association des Maires de France
A.M.O.	: Assistance à maîtrise d'ouvrage
A.N.C.T.	: Agence Nationale de Cohésion des Territoires
A.P.D.	: Avant-projet détaillé (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.P.S.	: Avant-projet sommaire (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.R.S.	: Agence régionale de santé
A.T.A	: Agence Territoriale de l'Aménagement
A.T.D.	: Agence Technique Départementale
A.V.P.	: étude avant-projet (mission maîtrise d'œuvre)
B.A.F.A.	: Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
B.A.F.D.	: Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur
B.E.E.S.A.N.	: Brevet d'état d'éducateur sportif option activités de la natation (= maître-nageur)
B.N.S.S.A.	: Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (= surveillant de baignade)
B.P.	: Budget Primitif
B.P.J.E.P.S.	: Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
B.S.	: Budget Supplémentaire
C.A.	: Compte Administratif
C.A.F.	: Caisse d'Allocations Familiales
C.A.O.	: Commission d'Appel d'Offres
C.C.B.T.	: Communauté de Communes de la Butte de Thil
C.C.I.I.D.	: Commission Communale et Intercommunale des Impôts Directs
C.C.T.A.	: Communauté de Communes des Terres d'Auxois
C.C.S.	: Ancienne Communauté de Communes du Sinémurien
C.C.B.T.	: Ancienne Communauté de Communes de la Butte de Thil
C.C.C.V.	: Ancienne Communauté de Communes du Canton de Vitteaux
C.C.I.	: Chambre de commerce et d'industrie
C.C.T.A	: Communauté de Communes des Terres d'Auxois
C.D.	: Conseil Départemental
C.D.G.	: Centre de Gestion
C.D.R.P.	: Comité Départemental de Randonnées Pédestres
C.E.J	: Contrat Enfance Jeunesse
C.E.L.	: Contrat Educatif Local
C.F.E.	: Cotisation Foncière des Entreprises
C.L.A.S.	: Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
C.L.E.C.T.	: Commission locale d'évaluation des charges transférées
C.L.I.S.	: Commission Locale d'Information et de surveillance
C.N.A.S.	: Comité National d'Action Sociale
C.N.F.P.T.	: Centre National de la Fonction Publique Territoriale
C.N.D.S.	: Centre National pour le Développement du Sport
C.N.L.	: Centre National du Livre
C.N.S	: Club Nautique du Sinémurien
C.O.A.P.	: Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis
C.R.B.F.C.	: Conseil Régional Bourgogne Franche Comté
C.R.D.P.	: Centre Régional de Documentation Pédagogique
C.R.T.E	: Contrat de Relance et de Transition Energétique
C.V.A.E.	: Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
D.A.S.E.N	: Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale
D.C.E.	: Document de consultation des entreprises (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
D.D.C.S.	: Direction Départementale de la Cohésion Sociale
D.D.R.	: Dotation de Développement Rural
D.E.J.E.P.S.	: Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et su sport
D.E.T.R.	: Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
D.G.F	: Dotation Globale de Fonctionnement

D.I.B	: Déchets Industriels Banaux.
D.M.	: Décision Modificative
D.O.B.	: Débat d'Orientations Budgétaires
D.S.C.	: Dotation de Solidarité Communautaire
D.S.I.L.	: Dotation de Soutien à l'Investissement Local
D.S.P.	: Délégation de Service Public
E.A.J.E.	: équipement d'accueil du jeune enfant
ECO DDS	: Eco organisme pour les déchets diffus spécifiques des ménages
E.C.T.	: Extension consigne de tri (prise en compte des emballages dans le tri sélectif)
E.S.Q.	: Etude d'esquisse (mission maîtrise d'œuvre)
F.C.T.V.A.	: Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
F.E.A.D.E.R.	: Fonds européens agricole pour le développement rural
F.E.D.E.R.	: Fonds Européens de Développement Régional
F.E.O.G.A.	: Fonds Européens d'Orientation et de Garantie Agricole
F.N.G.I.R.	: Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
F.P.I.C.	: Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
F.P.U.	: Fiscalité Professionnelle Unique
F.S.E.	: Fonds social européen
G.E.M.A.P.I.	: Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
I.C.O	: Ingénierie Côte d'Or
I.C.N.E.	: Intérêts Courus Non Echus
I.E.N.	: Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription
I.F.E.R.	: Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
I.N.R.A.P.	: Institut National des Recherches Archéologiques Préventives
L.E.A.D.E.R.	: Liaison entre actions de développement de l'économie rurale
M.A.P.A.	: Marché public à procédure adaptée
M.E.F.	: Maison Pour l'Emploi et la Formation
Mi.C.A.	: Mission de Conseil aux collectivités (du Département)
M.I.L.O.	: Misson LOcale
N.A.P.	: Nouvelles Activités Péri-éducatives
NOTRe (loi)	: Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015
O.M.	: Ordures Ménagères
O.P.A.H.	: Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
O.T.	: Office de Tourisme
O.T.T.A	: Office du Tourisme des Terres d'Auxois
P.A.P.I.	: Programme d'Actions de Prévention des Inondations
P.A.V.	: Point d'Apport Volontaire
P.A.T	: Plan Alimentaire Territorial
P.D.I.P.R.	: Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
P.E.L.	: Projet Educatif Local de la CCTA
P.E.R.	: Pôle d'Excellence Rurale
P.E.T.R.	: Pôle d'Equilibre du Territoire Rural
P.L.U.	: Plan Local d'Urbanisme
P.L.U.i.	: Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
P.S.V.	: Programme de Soutien à la Voirie (du Département)
R.A.M.	: Relais d'Assistants Maternelles
R.C.	: Règlement de consultation (dans le cadre d'une consultation marché public)
R.E.O.M.	: Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
R.I.O.M.	: Redevance Incitative des Ordures Ménagères
R.A.S.E.D.	: Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté
R.P.E.	: relais petite enfance
S.A.G.E.	: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
S.C.O.T.	: Schéma de Cohérence Territoriale
S.E.S.A.M.	: Syndicat des Eaux et des Services de l'Auxois Morvan
S.I.A.E.P.A	: Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement
S.I.C.E.C.O.	: Syndicat Intercommunal d'Electricité de Côte d'Or
S.M.B.V.A	: Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon
S.M.H.C.O.	: Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or
S.M.I.C.T.O.M.	: Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagers de Genlis.
S.M.M.A.M.	: Syndicat Mixte de Musique en Auxois Morvan
S.P.E.D.	: Service public d'élimination des déchets
S.P.L.	: Société Publique Locale

S.P.H. : Service Points Hauts – forfait de maintenance
S.Y.M.P.A.M.C.O : Syndicat Mixte du Pays d’Auxois-Morvan Côte d’Orien.
T.E.O.M. : Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères
V.V.F. : Village Vacances Familles
WIFI : Wireless Fidelity (Réseau radio de proximité)
WIMAX : Bande de fréquence soumise à licence autorisan
Z.A.E. : Zone d’Activités Economiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022

Le huit septembre deux-mille-vingt-deux, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du deux septembre deux-mille-vingt-deux.
Affichage en date du deux septembre deux-mille-vingt-deux.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (*suppléante*), BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, MILLOT VIDET Amélie (*suppléante*), PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :
COURALEAU Serge, BLET Gilles.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludvine, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, PERNET Carine (donne pouvoir à S. GALAUD), LÛDI Jacky, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, LECHENAULT Raymond, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à J.C PERNETTE), LE MESRE DE PAS Clotilde, CORTOT Laurence (donne pouvoir à L. MICHEL), GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène (donne pouvoir à J.F DONADONI), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, GUENEAU Alain, CLERC Bernard (donne pouvoir à I. BOUHOT), VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres absents ayant donné pouvoir	Nombre de Suffrages possible
104	De 19h00 à 20h15 : 72	7	79

AFFAIRES GENERALES

Signature de la convention relative au financement du dossier de fermeture administrative de la section du PK 230+000 au PK308+648 de la ligne 755 000 de Cravant-Bazarnes à Dracy-St-Loup

AFFAIRES GENERALES

Signature de la convention relative au financement du dossier de fermeture administrative de la section du PK 230+000 au PK308+648 de la ligne 755 000 de Cravant-Bazarnes à Dracy-St-Loup

Vu la délibération du 15 décembre 2021 portant sur le lancement de la procédure de fermeture administrative de la ligne 755 000 en vue de la création d'une voie verte entre Avallon et Autun ;

Le Président **expose** ce qui suit.

- La ligne SNCF 755 000 dite de Cravant Bazarnes à Dracy-Saint-Loup reliant la ville d'Avallon à la ville d'Autun est actuellement non circulée sur son linéaire, excepté sur la partie exploitée par un privé pour le « vélorail du Morvan ». Compte-tenu de cette situation, il est possible d'avoir une mise à disposition du délaissé ferroviaire par la SNCF au profit des collectivités concernées sur ces parcelles.
- La section de ligne précisément disponible est située entre Avallon (PK 229+890) et Brazey-en-Morvan (PK 286+500), puis de Cordesse (PK 302+900) à Dracy-Saint-Loup (PK 307+444).
- Le cyclorail du Morvan occupe la voie sous Convention de Transfert de Gestion du PK 286+500 (Brazey en Morvan) au PK 302+900 (Cordes) puis de Dracy Saint Loup à Autun (ligne ferroviaire 761 000) où le projet de Voie verte est porté par la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan.
- La ligne 755 000 est ouverte administrativement. L'usage en voie verte est possible sous réserve de procéder à la demande de fermeture administrative de la ligne suivi d'une Convention de Transfert de Gestion entre collectivités et SNCF Réseau.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois s'était engagée le 15 décembre 2021 à payer 631 € correspondant à la clé de répartition du calcul (25% population et 75% distance) pour la réalisation d'une étude d'opportunité.

Le Président **propose** de signer la présente convention qui concerne :

- le financement de l'étude à caractère socio-économique nécessaire à la réalisation du dossier de consultation des autorités administratives en vue de la fermeture de la section de ligne précitée ;
- la réalisation du dossier de consultation des autorités administratives ;
- la conduite par SNCF Réseau de la procédure de fermeture d'une section de ligne concernée ;
- l'avis de publication du projet de fermeture d'une section de ligne du Réseau Ferré National à la Vill, Rail et transport (en application de l'article 22 du décret n°97-444 du 5 mai 1997).

Il **ajoute** que la participation est calculée au regard des critères validés précédemment : poids de population 25% et le critère km linéaire 75%. Par conséquent, la CCTA s'engagerait à participer au financement des études pour un montant de 450 € HT.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 31 août 2022 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide de :

d'accepter de financer les études conduites par SNCF Réseau pour un montant de 450 € HT.

de préciser que la Communauté de communes des Terres d'Auxois ne prend aucun engagement relatif au financement des études postérieures à l'étude d'opportunité ni des travaux nécessaires en cas de réalisation du projet ;

d'autoriser le Président à signer la présente convention ci-annexée ainsi que les avenants.


Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

Abstention : 00

Contre : 01

Pour : 78

Voir annexe

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le 
ID : 021-200071017-20220908-2022_091-DE

Pour extrait conforme,
Le Président





Convention

Relative au financement du dossier de fermeture de la section du PK 230+000* au PK 307+648 de la ligne 755 000 de Cravant-Bazarnes à Dracy-St-Loup
Communauté de communes des Terres d'Auxois

Conditions particulières

Vérfié par le CFP SNCF Réseau le 13/06/2022

GCF n°	ARCOLE n°	GEREMI n° F64201
--------	-----------	------------------

*le PK sera précisé lors de l'étude de déconnexion

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS, dont l'administration est située au 3 place de la Gare – 21140 Semur-en-Auxois, représentée par le Président, Monsieur **Jean-Michel Pétreau**, en vertu de la délibération du n° **en date du**

Ci-après désigné « **LA COLLECTIVITE** »

Et

SNCF RESEAU, Société anonyme au capital de 621 773 700 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Monsieur **Jérôme GRAND, Directeur territorial Bourgogne Franche-Comté**, dument habilité à cet effet

Ci-après désigné « **SNCF RESEAU** »

SNCF Réseau et la collectivité étant dénommés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement « une Partie ».

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET.....	6
ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE	6
ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L'ETUDE A REALISER.....	6
3.1 MISSIONS ET ETUDES CONCERNEES PAR LA PRESENTE CONVENTION DE FINANCEMENT	6
3.2 PROCEDURE DE FERMETURE, RAPPEL DES PRINCIPALES ETAPES.....	6
3.3 OBJECTIFS DE L'ETUDE PREALABLE AU DOSSIER.....	7
3.4 AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES	7
ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DE L'ETUDE	7
ARTICLE 5. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE SUIVI.....	7
ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'ETUDE	8
6.1 ASSIETTE DE FINANCEMENT	8
6.1.1 <i>Coût du projet aux conditions économiques de référence.....</i>	8
6.1.2 <i>Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation.....</i>	8
6.2 PLAN DE FINANCEMENT	8
ARTICLE 7. APPELS DE FONDS	8
7.1 MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS.....	8
7.2 DOMICILIATION DE LA FACTURATION	9
7.3 IDENTIFICATION DES PARTIES	9
ARTICLE 8. GESTION DES ECARTS.....	10
ARTICLE 9. NOTIFICATIONS - CONTACTS	10
ANNEXES	11

II A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT

SNCF Réseau dispose dans son patrimoine d'un ensemble de dépendances domaniales publiques dont il doit assurer la meilleure gestion dans l'intérêt des missions que la loi n° 97-135 du 13 février 1997 l'a chargé d'assurer.

Lorsqu'une de ces dépendances n'a plus d'usage immédiat, SNCF Réseau peut accepter, dans un souci de bonne gestion et dans l'intérêt général, que cette dépendance puisse être utilisée par une collectivité publique pour satisfaire ses propres missions de service public en respectant les règles d'usage du domaine public. SNCF Réseau s'inscrit dans une politique de remploi des emprises inutilisées aujourd'hui par le chemin de fer pour un usage collectif.

Tel est le cas de la ligne située entre les villes de Avallon et Dracy-St-Loup et où les collectivités du territoire portent un projet de voie verte.

Le projet de voie verte du Morvan est un projet d'infrastructure d'envergure régionale et à l'échelle d'un « grand Morvan » traversant les territoires suivants :

- Avallon-Vezelay-Morvan
- Serein
- Terres d'Auxois
- Saulieu
- Pays d'Arnay-Liernais
- Grand Autunois Morvan

Le maillage et la possibilité d'interconnexion du tronçon Avallon-Autun avec les voies vertes existantes aux deux extrémités en fait un projet stratégique de très grand intérêt. L'intérêt sera optimisé avec une approche à cette échelle et avec une réflexion et une coordination des collectivités impliquées pour donner une unicité à l'aménagement.

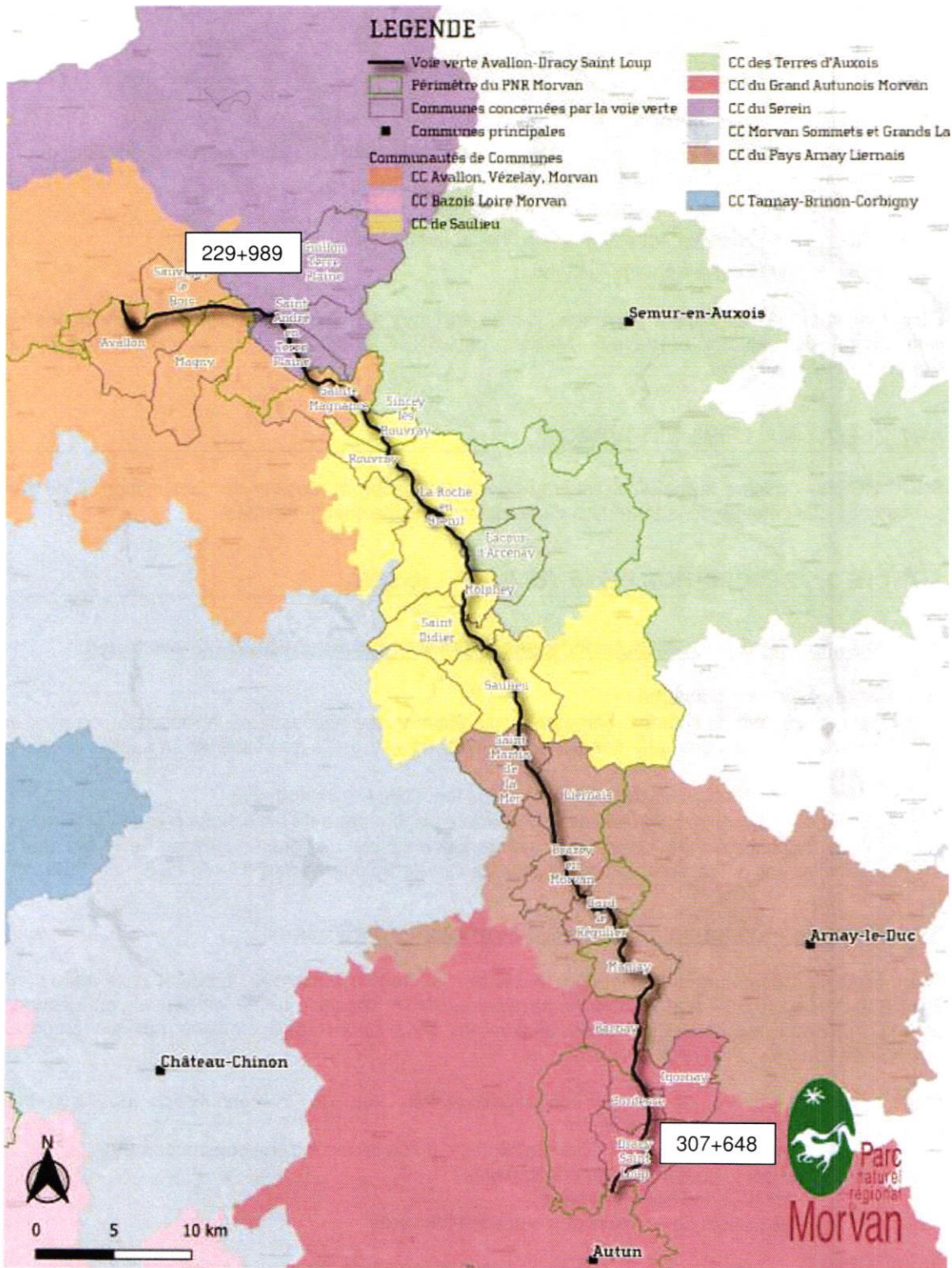
Les collectivités du territoire ont également un intérêt dans ce projet pour développer des mobilités douces, alternatives pour des usages du quotidien, comme des trajets domicile travail aux abords des villes et bourgs (Avallon, Saulieu, Autun...), ou des alternatives a des voies trop fréquentées pour ce type de mobilité.

Par le sud, ce tronçon permet d'envisager les connexions avec l'axe Loire mais aussi avec les nombreuses liaisons de Saône-et-Loire, jusqu'à Lyon.

Les gares SNCF d'Avallon et d'Autun étant encore desservies par les trains, elles permettent aussi des usages train-vélo.

Néanmoins cette emprise est actuellement au statut administratif « ouvert » et ne peut pas être utilisée en l'état pour des usages autres que l'usage ferroviaire.

C'est pourquoi, la réalisation d'une voie verte sur la ligne 755 000 de Avallon à Dracy St Loup nécessite la fermeture administrative de cette ligne afin de proposer aux collectivités une contractualisation en transfert de gestion. De cette manière, les emprises seront confiées pour une durée de 25 ans à un gestionnaire public qui sera garant du bon remploi pour l'intérêt général.



Projet de fermeture de la ligne ferroviaire non circulée des communes de Avallon à Dracy St Loup pour la réalisation d'une voie verte / 755 000 - PK 230+000* au 307+648.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes conditions particulières ont pour objet de définir :

- la consistance du dossier de consultation des autorités administratives en vue de la proposition d'une fermeture à réaliser ;
- les modalités d'exécution et de suivi des études ;
- l'assiette de financement et le plan de financement ;
- les modalités de versement des fonds.

Elles complètent les conditions générales, jointes en annexe 1, qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF RÉSEAU dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE

SNCF RÉSEAU assure la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du dossier de consultation et de son suivi administratif en vue de la fermeture de la section de ligne susmentionnée.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L'ETUDE A REALISER

3.1 Missions et études concernées par la présente convention de financement

La présente convention concerne :

- le financement de l'étude à caractère socio-économique nécessaire à la réalisation du dossier de consultation des autorités administratives en vue de la fermeture de la section de ligne précitée ;
- la réalisation du dossier de consultation des autorités administratives ;
- la conduite par SNCF Réseau de la procédure de fermeture de la section de ligne concernée ;
- l'avis de publication du projet de fermeture d'une section de ligne du Réseau Ferré National à la Ville, Rail & Transport (en application de l'article 22 du décret n°97-444 du 5 mai 1997).

3.2 Procédure de fermeture, rappel des principales étapes

La procédure de fermeture est définie par le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié. Suite à la Loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, SNCF Réseau informe les parties contractantes que la procédure de fermeture d'une section de ligne pourra être modifiée par les autorités compétentes afin de répondre à ladite loi.

SNCF Réseau élabore un dossier de fermeture en vue de la consultation des autorités administratives. Ce dossier porte sur :

- l'historique et les conditions d'exploitation de la section de ligne concernée ;
- le contexte territorial et économique ;
- l'offre de transport existante ;
- les projets de remplois des emprises foncières.

Sur la base de ce dossier, SNCF Réseau soumet le projet de fermeture aux Conseils Régionaux concernés ; celui-ci dispose de 3 mois pour faire connaître son avis en tant qu'Autorité organisatrice de transport.

SNCF Réseau informe du projet de fermeture le Ministre chargé des transports et lui adresse une proposition motivée de fermeture accompagnée des avis reçus et du bilan des observations formulées.

Le Ministre s'assure que cette fermeture ne présente pas d'inconvénients au regard des impératifs de défense et dispose alors d'un délai de 2 mois pour l'autoriser. L'absence d'avis vaut autorisation.

La décision de fermeture, prise en Conseil d'administration de SNCF Réseau, retire à la section de ligne concernée son affectation au réseau ferré national.

Celle-ci est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département où est située la section de ligne ainsi qu'au bulletin officiel de SNCF Réseau.

3.3 Objectifs de l'étude préalable au dossier

Le dossier de consultation a pour objectifs :

- de vérifier l'absence de projets d'aménagements ferroviaires à moyen – long terme
- d'étudier le potentiel « socio-économique » d'une remise en exploitation ferroviaire de la section proposée à la fermeture ;
- de présenter l'intérêt collectif des projets de réemploi envisagés.

3.4 Autorisations administratives

La mission de suivi de la procédure de fermeture concernée par la présente convention de financement comprend l'établissement des dossiers et des documents nécessaires à l'obtention des autorisations administratives autorisant la fermeture de l'emprise objet du dossier de consultation.

En revanche, elle ne comprend pas l'établissement des dossiers et des documents nécessaires au transfert de gestion de l'emprise SNCF Réseau, et le processus itératif en cas d'annulation des autorisations administratives par les juridictions ad hoc.

D'autre part l'autorisation de fermeture obtenue ne donne pas autorisation à la collectivité ou au porteur de projet de mettre en œuvre son projet. La mise en œuvre du projet nécessite préalablement la signature d'une convention de transfert de gestion avec SNCF Réseau.

ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DE L'ETUDE

Le calendrier prévisionnel pour l'obtention de l'autorisation de fermeture est de 18 mois à compter de la signature et de la réception de l'ensemble des conventions de financement des collectivités signataires.

Ce délai prévisionnel n'inclut pas le délai nécessaire à la réalisation et à la mise en œuvre de la convention de transfert de gestion.

ARTICLE 5. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE SUIVI

Le comité de suivi de l'étude est constitué de :

- La collectivité
- SNCF Réseau.

Il est présidé par le Président de la collectivité ou son représentant et co-présidé par le Directeur territorial SNCF Réseau ou son représentant.

Il comprend, le cas échéant, un représentant de chacun des autres signataires.

Ce comité se réunit :

- une fois par trimestre, au minimum trois fois par année.

ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'ETUDE

6.1 Assiette de financement

6.1.1 Coût du projet aux conditions économiques de référence

Sans objet

6.1.2 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement est évalué à **450 €** courants HT, dont une somme forfaitaire de :
150 € euros courants correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, en dérogation à l'article 8.1.1.1 des Conditions Générales.

Ce financement n'inclut pas les études et travaux nécessaires à la sécurisation et à la déconnexion du Réseau Ferré National une fois la section de ligne raccordée fermée.

6.2 Plan de financement

LE CONTRACTANT s'engage à financer les études conduites par SNCF RÉSEAU, selon la clé de répartition suivante :

Périmètre SNCF RÉSEAU	Besoin de financement	Clé de répartition
	Montant en € courants	%
La collectivité	450 € HT	100 %
TOTAL	450 € HT	100,000 %

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour la phase d'étude couverte par la présente convention.

Elle n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux coûts des études et travaux à réaliser dans les phases ultérieures du projet.

ARTICLE 7. APPELS DE FONDS

7.1 Modalités de versement des fonds

SNCF RÉSEAU procède auprès **DU CONTRACTANT**, selon la clé de répartition définie dans l'article 6.2, aux appels de fonds selon l'échéancier suivant :

- à la date de prise d'effet de la présente convention, un premier appel de fonds correspondant à 30 % du besoin de financement, soit la somme de 135 € ;
- à la date de la livraison l'étude à caractère socio-économique et du dossier de consultation des autorités administratives en vue de la fermeture de la section de ligne précitée le solde correspondant à 65 % du besoin de financement, soit à la somme de 292.50 €.

Le cumul des fonds appelés ne peut pas excéder 95% du besoin de financement tel que défini à l'article 6.2.

- après achèvement de la procédure de fermeture, SNCF RÉSEAU présente le relevé des dépenses réellement engagées. SNCF RÉSEAU procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

7.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
La collectivité	Communauté de Communes des Terres d'Auxois 3 place de la Gare – 21140 Semur-en-Auxois	Service comptabilité Sylvie MARIE	03.80.97.26.65
SNCF RÉSEAU	Direction Finances et Achats 15/17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX	Unité Credit Management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

7.3 Identification des parties

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
La collectivité	200 071 017 00012	FR 52 200 071 017
SNCF RÉSEAU	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

ARTICLE 8. GESTION DES ECARTS

En dérogation à l'article 9 des conditions générales :

En cas d'économies globales, c'est-à-dire si le montant des dépenses courantes est inférieur au besoin de financement défini à l'article 6 des présentes conditions particulières, la participation de chaque financeur sera recalculée, par application de sa clé de répartition, aux dépenses réelles de la prestation. Le maître d'ouvrage communiquera aux signataires de la présente convention, toutes les informations relatives à la nature des économies globales.

En cas de prévision de dépassement du besoin de financement défini à l'article 6 des présentes conditions particulières le maître d'ouvrage doit obtenir l'accord des partenaires pour la mobilisation d'un financement complémentaire. Pour cela, le maître d'ouvrage doit communiquer aux signataires de la présente convention tout élément nécessaire à l'instruction de la demande de mobilisation d'un financement complémentaire. Si un accord des partenaires est obtenu pour mobiliser un financement complémentaire, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant après acceptation des instances décisionnelles de chacune des parties.

ARTICLE 9. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple, ou courrier électronique à :

Pour la collectivité :

Communauté de communes des Terres d'Auxois
3, place de la gare
21140 SEMUR-EN-AUXOIS
03.80.97.26.65
contact@ccterres-auxois.fr

Pour SNCF Réseau Bourgogne Franche-Comté :

Angélique VUILLAMY Pôle Environnement et Développement durable
Direction Territoriale Bourgogne/Franche-Comté
22, rue de l'Arquebuse - CS 17813
21078 DIJON CEDEX
03 80 40 13 48 / angelique.vuillamy@reseau.sncf.fr

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Dijon, le
Pour SNCF RÉSEAU,

A Semur-en-Auxois, le
Pour LA COLLECTIVITE,



ANNEXES

Annexe 1 – Conditions générales

Annexe 2 – Coûts estimatifs financés par la présente convention

Estimation des prestations – en euros courants	
Réalisation du dossier de consultation (Prestataire SNCF-R)	290,00 € H.T.
Avis de publication Ville Rail & Transport (application article 22 du décret 97-444)	Pris en charge à titre exceptionnel par SNCF Réseau BFC
Coût de support sur prestation (3.5%)	10,00 € H.T.
Frais de maîtrise d'ouvrage	150,00 € H.T.
TOTAL	450,00 € H.T.

Annexe 3 – Contenu de l'étude

Le dossier de consultation relatif à l'opportunité de fermeture d'une ligne ou section de ligne porte sur quatre thématiques :

Etude de contexte :

Un rappel du contexte juridique, géographique, historique et technique de la section de ligne proposée à la fermeture est établi. Les documents de référence en matière de transport et d'aménagement du territoire sont analysés à la lumière des enjeux connus pour la section de ligne.

Usages potentiels ferroviaires :

Une analyse est effectuée sur les usages potentiels qui pourraient être faits de la section de ligne si un service ferroviaire y était réactivé à moyen terme. Cette analyse porte sur un horizon d'ici à 2030. Les hypothèses de service ferroviaires prises en compte dépendent tout d'abord des propriétés socio-économiques du territoire et de l'offre actuelle de transport, en particulier pour accéder aux points de desserte ferroviaire les plus proches pour les voyageurs et le fret. Ensuite, les usages potentiels sont estimés pour le transport de marchandises, pour la mobilité quotidienne puis occasionnelle, en fonction des besoins apparents et envisageables.

Estimatif des coûts pour usage ferroviaire :

Une estimation des moyens à mettre en œuvre pour la réactivation d'un service ferroviaire en vue de satisfaire ces usages potentiels est réalisée.

Présentation du projet d'usage de l'emprise nécessitant une fermeture de la section.

Remplois du linéaire foncier :

Les objectifs et perspectives du projet nécessitant la fermeture de la ligne sont exposés. Les modalités du changement d'utilisation sont précisées et illustrées.

Le dossier constitué servira au recueil des avis administratifs requis en vue de la proposition de la fermeture de la section de ligne objet de la présente convention.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022

Le huit septembre deux-mille-vingt-deux, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du deux septembre deux-mille-vingt-deux.

Affichage en date du deux septembre deux-mille-vingt-deux.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (*suppléante*), BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, MILLOT VIDET Amélie (*suppléante*), PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, BLET Gilles.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, PERNET Carine (donne pouvoir à S. GALAUD), LÜDI Jacky, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, LECHENAULT Raymond, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à J.C PERNETTE), LE MESRE DE PAS Clotilde, CORTOT Laurence (donne pouvoir à L. MICHEL), GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène (donne pouvoir à J.F DONADONI), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, GUENEAU Alain, CLERC Bernard (donne pouvoir à I. BOUHOT), VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 20h15 à 20h25 : 71	7	78

AFFAIRES GENERALES

Sollicitation de subventions au titre du soutien à l'archivage des collectivités

AFFAIRES GENERALES

Sollicitation de subventions au titre du soutien à l'archivage des collectivités

Le Président **expose** ce qui suit.

Les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 du code du patrimoine stipulant que les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'elles en assurent elles-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'administration des archives, conformément à la législation applicable en la matière.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), créée le 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion de la Communauté de communes du sinémurien avec les Communautés de communes de la Butte de Thil et du canton de Vitteaux ont rassemblé leurs archives dans un local au siège de la CCTA à Semur-en-Auxois. Le local archive actuel est saturé. Il convient de procéder aux éliminations règlementaires les plus évidentes pour permettre un gain de place.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte-d'Or propose une mission d'aide à l'archivage en application des dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui stipule notamment que les centres de gestions peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques à la demande des collectivités.

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or accompagne financièrement les collectivités dans leurs opérations d'archivage d'envergure, tant sur les opérations de traitement (conditionnement, élimination, classement et inventaire) que sur l'acquisition d'équipements adaptés à la conservation des documents. La CCTA a donc sollicité les archives départementales afin d'exercer un contrôle scientifique et technique sur les archives.

Le Président **propose** de retenir la proposition faite par le centre de gestion 21 qui porte sur le classement des archives et pour l'acquisition d'équipements adaptés à la conservation des documents dont le coût total estimé est de 15 000 euros.

Il **propose** :

- le plan de financement prévisionnel suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
AIDE A L'ARCHIVAGE : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR	<input type="checkbox"/> sollicitée	15 000 €	30 % selon le montant	4 500 €
TOTAL DES AIDES			%	4 500 €
Autofinancement du maître d'ouvrage		15 000 €	70 % (minimum de 20%)	10 500 €

Considérant l'**avis favorable** du bureau délibératif réuni le 31 août 2022 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, et après en avoir délibéré, décide :

de faire appel au centre de gestion 21 pour le classement des archives et l'acquisition de matériel pour les archives de la CCTA,

d'adopter le plan de financement prévisionnel présenté pour un montant de 15 000 € HT,

d'autoriser le Président à solliciter l'aide à l'archivage à hauteur de 4 500 € auprès du conseil départemental de la Côte-d'Or,

de s'engager à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,


d'autoriser le Président à signer toutes pièces et tout acte découlant de ce dossier.

Adopté à l'unanimité :

Abstention : 01

Contre : 00

Pour : 77

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 
ID : 021-200071017-20220908-2022_092-DE

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022

Le huit septembre deux-mille-vingt-deux, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du deux septembre deux-mille-vingt-deux.
Affichage en date du deux septembre deux-mille-vingt-deux.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique (*suppléante*), **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **MILLOT VIDET** Amélie (*suppléante*), **PISSOT** Serge, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, **BLET** Gilles.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **COLLIN** Éric, **SIVRY** Edwige, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **GARRAUT** Jean-Michel, **PERNET** Carine (donne pouvoir à S. GALAUD), **LÜDI** Jacky, **TROUILLIER** Xavier, **MASSON** Denis, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **LECHENAULT** Raymond, **JOBERT** Sandrine, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à J.C PERNETTE), **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CORTOT** Laurence (donne pouvoir à L. MICHEL), **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène (donne pouvoir à J.F DONADONI), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard (donne pouvoir à I. BOUHOT), **VAILLÉ** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 20h15 à 20h25 : 71	7	78

Développement économique
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION RELATIVE AU
DROIT DE REPRISE DU FONDS REGIONAL D'AVANCES
REMBOURSABLES

Développement économique

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION RELATIVE AU
DROIT DE REPRISE DU FONDS REGIONAL D'AVANCES
REMBOURSABLES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide de l'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte du COVID-19 du 20/03/2020 (Journal Officiel de l'Union Européenne /2020/C 91 I/01),

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dites loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 relatif aux statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) stipulant que la Communauté de communes est compétence pour les actions de développement économique,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020.146 en date du 3 septembre 2020 relative à la signature de la convention de partenariat entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la CCTA pour le fonds régional d'avances remboursables,

Considérant le versement par la Communauté de communes d'une participation au fonds régional d'avances remboursables sur la base d'un euro par habitant, soit 15 875 €, afin de soutenir les très petites entreprises (TPE) de l'ensemble du territoire de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant le non engagement d'un reliquat de 2 164 500 € qui doit être restitué aux financeurs du fonds à due proportion de leur quote-part de dotation initiale du fonds,

Considérant que ce versement de la quote-part du reliquat non engagé s'effectuera après signature de la convention jointe,

Le Président **propose** de :

- valider la convention avec la région Bourgogne-Franche-Comté relative au droit de reprise du fonds régional d'avances remboursables « consolidation de la trésorerie des TPE » annexée à la présente délibération,

- l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document permettant l'exécution de la présente décision.

Considérant l'avis favorable du bureau de la Communauté de communes réuni le 31 août 2022,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, et après en avoir délibéré décide de :

de valider la convention avec la Région Bourgogne-Franche-Comté relative au droit de reprise du fonds régional d'avances remboursables « consolidation de la trésorerie des TPE » annexée à la présente délibération,

d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document permettant l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité de :

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 78

Voir annexe

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 021-200071017-20220908-2022_093-DE

Pour extrait conforme,
Le Président



[Handwritten signature]

Convention de partenariat entre la Région Bourgogne France Comte et
CC des Terres d'Auxois
relative au droit de reprise du fonds régional d'avances remboursables
« Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT)

Entre

La région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional n° 22CP.689 en date du 8 juillet 2022, ci-après désignée par le terme « la Région »

et

CC des Terres d'Auxois, ci-après désignée par le terme EPCI « Etablissement Public de Coopération Intercommunale », représentée par Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président, dûment habilitée à l'effet de signer la présente convention.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte du COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01),
- VU le régime d'Aide d'État SA.100959 (2021/N) – France – COVID-19 : Prolongation des régimes d'aides d'Etat SA.56709, SA.56985, SA.57367, SA.57695, SA.57754, SA.61330, SA.62568, SA.62999, SA.63564 et SA.63656, tels que modifiés,
- VU le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,
- VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
- VU la convention relative au « Pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité : Fonds Régional d'avances remboursables » entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) CC des Terres d'Auxois, adoptée lors de l'assemblée plénière en date des 25 et 26 juin 2020 et signée le 29 septembre 2020,
- VU la convention de partenariat entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Banque des Territoires portant création d'un fonds de prêt régional pour la « consolidation de la trésorerie des Très Petites Entreprises » (FARCT) dans le cadre du Plan de relance COVID 19 adoptée lors de l'assemblée plénière en date des 25 et 26 juin 2020 et ses 2 avenants,
- VU la convention « fonds régional d'avances remboursables » entre l'ARDEA et la région Bourgogne Franche Comte adoptée lors de l'assemblée plénière en date des 25 et 26 juin 2020 et son avenant,
- VU la délibération du Conseil Régional en date du 8 juillet 2022 transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 13 juillet 2022,
- VU la délibération du Conseil de CC des Terres d'Auxois en date du

I. PREALABLEMENT, IL EST RAPPELE :

La crise sanitaire liée au coronavirus et le confinement qui en a résulté ont mis en grande difficulté économique et financière les entreprises de l'économie de proximité. A ce titre, la Région et les EPCI ont convenu d'un Pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité. Ce Pacte régional reposait sur deux fonds complémentaires :

- Un **fonds régional des territoires en** subventions opéré par les EPCI, auquel la Région contribue par un versement à chaque EPCI à hauteur de 5€ par habitant.
- Un **fonds régional** d'avances remboursables, mutualisé et solidaire, auquel les EPCI contribuent par un versement à la Région à hauteur de 1€ par habitant : le fonds régional d'avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT).

Les deux fonds de ce dispositif étaient dédiés à cette cible des TPE (très petites entreprises de 0 à 10 salariés) de l'économie de proximité de la Bourgogne-Franche-Comté.

Le fonds régional d'avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT) a été mis en place par la Région pour soutenir les petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles, dans le cadre de mesures de relance post crise, permettant notamment à ces entreprises touchées par la crise du COVID 19 de renforcer leur structure financière dans une logique d'ingénierie financière. Dans ce cadre, la régie ARDEA a pour mission de gérer l'enveloppe financière destinée au financement des prêts, avec l'appui de partenaires techniques choisis dans le cadre d'un marché. Ce prêt régional a été accordé,

selon les besoins et la situation économique du bénéficiaire, sous forme de prêt à l'entreprise (avance remboursable), pour des entreprises locales déjà immatriculées. Les prêts consentis étaient compris entre 3 000 € et 15 000 €, sans garantie personnelle, à taux zéro et avec la possibilité pour le bénéficiaire de disposer d'un différé de 2 ans et d'étaler son remboursement jusqu'à 7 ans.

Le financement par la Région de cet outil financier intègre, de manière mutualisée à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté, la participation financière des EPCI.

La Région définit par la présente convention les conditions et les modalités du droit de reprise de la contrepartie financière de l'EPCI.

II. IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du droit de reprise de la participation financière de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) CC des Terres d'Auxois.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Au titre de sa compétence exclusive en matière d'aide aux entreprises, la région abonde des outils financiers, soit en portage propre (régie...), soit par l'intermédiaire d'opérateurs habilités à gérer des outils financiers. La Région a décidé de soutenir les TPE à travers un fonds géré par sa régie l'ARDEA : le fonds d'avances remboursable « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT).

A ce titre, la Région engage la totalité de l'aide prévue sur ce fonds régional d'avances remboursables pour la part régionale et pour la part intercommunale en commission permanente.

Dans le cadre d'un objectif de mutualisation des moyens budgétaires attribués à ce dispositif à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté, la Région s'engage à rembourser aux EPCI signataires du Pacte et ayant versé leur contribution financière, leur participation financière selon les modalités définies aux articles 3 et 4 de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

L'EPCI a versé une participation au fonds régional d'avances remboursables au prorata de sa population (selon la dernière source INSEE connue) sur la base d'un euro par habitant. Cette participation visait à soutenir les TPE de l'ensemble du territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté car le fonds régional d'avances remboursables est un fonds mutualisé à l'échelle régionale. Cette participation financière de l'EPCI est venue exclusivement alimenter l'enveloppe budgétaire du fonds régional d'avances remboursables.

En conséquence, CC des Terres d'Auxois a versé à la Région sa participation d'un montant de 15 875 € calculé sur la base de son nombre d'habitant (soit 1 € x 15875 habitants). La participation de CC des Terres d'Auxois, d'un montant de 15 875 € correspond à 0,112 % des cofinancements apportés. Les remboursements seront calculés sur cette base.

Le fonds régional d'avances remboursables est un dispositif imputé en dépenses d'investissement. Les recettes qui seront remboursées à l'EPCI seront donc à imputer également en investissement.

ARTICLE 4 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Le droit de reprise du fonds de l'apport versé par l'EPCI est restitué à ce dernier selon les modalités suivantes :

1. A la fin de la période d'investissement du fonds

Depuis le 31 décembre 2021, plus aucun dossier ne peut être déposé au titre du FARCT. Le prestataire choisi a géré jusqu'au 31 mars 2022 l'instruction des dossiers déposés jusqu'au 31 décembre 2021 inclus dans la cadre du marché dont il est attributaire. Ces dossiers ont ensuite été présentés au vote à la Région (dernier vote : commission permanente du 6 mai 2022). A la suite de ce vote, un état du fonds a été réalisé permettant de déterminer le reliquat de la dotation non investie à l'échéance.

Sur une dotation de 14,2 M€, le montant total des dossiers votés s'établit à 12 035 500 € ; un reliquat non engagé de 2 164 500 € a été constaté. Ce reliquat non investi doit être restitué aux financeurs du fonds à due proportion de leur quote-part de dotation initiale du fonds.

La quote-part des financeurs sur la dotation globale de 14,2 M€ est la suivante :

- 6,04 M€ Région soit 42,53 %,
- 2,76 M€ pour 108 EPCI signataires soit 19,44 % (dont 0,112 % pour la quote-part de CC des Terres d'Auxois, soit un montant de 2 419,82 €),
- 5,4 M€ Banque des Territoires soit 38,03 %.

Cette répartition prend en compte la dotation de la Banque des Territoires mais également l'ajustement du montant des recettes récupérées auprès des EPCI sur leur participation au fonds - la Région prend à sa charge le delta entre les 2,8 M€ qu'elle avait estimés et le montant qui sera effectivement récupéré (2,76 M€) compte tenu de l'adhésion ou non de certains EPCI.

Le versement de la quote-part du reliquat non engagé s'effectuera uniquement après vote et signature de la convention par l'EPCI (délai estimatif prévisionnel : au cours de l'année 2023).

2. A l'extinction du fonds

L'extinction définitive du fonds est établie prévisionnellement au 31 décembre 2029**. Il comprend la durée du différé maximum de 2 ans, celle du remboursement des bénéficiaires de 5 ans maximum ainsi qu'un délai d'un an correspondant à la transmission par la Paierie régionale des sinistres enregistrés sur le fonds dont l'ARDEA a connaissance avec une année de décalage. Le dispositif est entré en vigueur le 29 juillet 2020 ; de ce fait, l'extinction de l'outil est programmée prévisionnellement jusqu'au 31 décembre 2029 pour tenir compte de l'ensemble des paramètres indiqués ci-dessus.

Le montant total prévisionnel de la participation des EPCI dans le fonds était estimé à 2,8 M€. A ce jour, cette participation s'élève à 2,76 M€ ce qui représente 19,44 % de la dotation totale de 14,2 M€. Sur cette participation totale des EPCI, celle de CC des Terres d'Auxois correspond à 0,112 %.

Le droit de reprise est appliqué selon la modalité suivante : remboursement de la contribution de l'EPCI à due proportion déduction faite de la « casse » selon les principes de mutualisation et de solidarité.

Par « casse », il faut entendre :

- les dossiers comptabilisés en tant que sinistres (créances définitivement irrécouvrables après mise en jeu des garanties, exercice et épuisement de toutes les voies de recours) ;
- les dossiers caducs et non décaissés.

L'imputation de tout sinistre sur le montant de la reprise ne pourra s'exercer qu'à concurrence de la quote-part représentée par le montant de l'apport objet de la présente convention, rapporté au montant global du fonds.

Compte tenu de la mécanique de reversement, liée à l'établissement définitif des comptes de l'ARDEA le 31 mars de l'année N pour l'année N-1, les 2 périodes de remboursement seront les suivantes :

- Un 1^{er} versement qui interviendrait fin 2026 (= 1 mandat) pour la période concernée 2022-2025. Ce versement prendra en compte les 1^{ers} remboursements de prêts diminués de la casse afférente à ces prêts et des dossiers caducs non décaissés (un an de caducité prévu sur les dossiers votés donc à partir du 6 mai 2023, il n'y aura plus de caducités à comptabiliser).
- Le versement du solde en 2030 après la clôture du fonds le 31 décembre 2029 (= 1 mandat) pour la période concernée 2026-2029 et sous réserve du maintien de cette date de clôture théorique du fonds**. Ce versement correspondra au remboursement des prêts diminués de la casse afférente.

*** La date théorique d'extinction du fonds pourra être prorogée pour tenir compte de l'allongement des durées de remboursements par les bénéficiaires en cas de reports d'échéances. Dans ce cas, la prorogation sera réalisée par voie d'avenant entre la Région et l'EPCI.*

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et restera en vigueur jusqu'à la restitution intégrale de l'ensemble des sommes dues par la Région à l'EPCI, au titre de la reprise ci-dessus définie aux articles 3 et 4.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnités par la Région en cas de :

- manquement total ou partiel de l'EPCI à l'un des engagements de la présente convention,

- d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par l'EPCI à la Région.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui ne peut avoir pour objet de modifier l'objet de la convention tel que prévu à l'article 1^{er}.

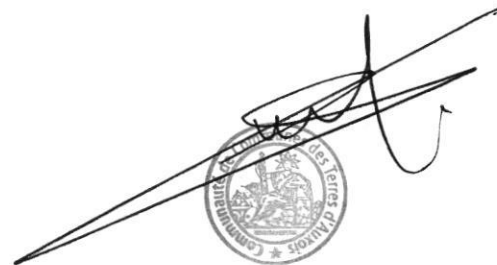
ARTICLE 8 : REGLEMENT AMIABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litiges éventuels nés du fait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties sont tenues de mettre tous leurs efforts en œuvre afin de résoudre leur différend de façon amiable et de bonne foi, avant de soumettre le litige au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, le

La présidente du conseil régional
de Bourgogne-Franche-Comté

Président de
CC des Terres d'Auxois



Madame Marie-Guite DUFAY

Monsieur Jean-Michel PETREAU

Convention de partenariat entre la Région Bourgogne France Comte et
CC des Terres d'Auxois
relative au droit de reprise du fonds régional d'avances remboursables
« Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT)

Entre

La région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional n° 22CP.689 en date du 8 juillet 2022, ci-après désignée par le terme « la Région »

et

CC des Terres d'Auxois, ci-après désignée par le terme EPCI « Etablissement Public de Coopération Intercommunale », représentée par Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président, dûment habilitée à l'effet de signer la présente convention.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte du COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01),
- VU le régime d'Aide d'État SA.100959 (2021/N) – France – COVID-19 : Prolongation des régimes d'aides d'Etat SA.56709, SA.56985, SA.57367, SA.57695, SA.57754, SA.61330, SA.62568, SA.62999, SA.63564 et SA.63656, tels que modifiés,
- VU le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,
- VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
- VU la convention relative au « Pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité : Fonds Régional d'avances remboursables » entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) CC des Terres d'Auxois, adoptée lors de l'assemblée plénière en date des 25 et 26 juin 2020 et signée le 29 septembre 2020,
- VU la convention de partenariat entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Banque des Territoires portant création d'un fonds de prêt régional pour la « consolidation de la trésorerie des Très Petites Entreprises » (FARCT) dans le cadre du Plan de relance COVID 19 adoptée lors de l'assemblée plénière en date des 25 et 26 juin 2020 et ses 2 avenants,
- VU la convention « fonds régional d'avances remboursables » entre l'ARDEA et la région Bourgogne Franche Comte adoptée lors de l'assemblée plénière en date des 25 et 26 juin 2020 et son avenant,
- VU la délibération du Conseil Régional en date du 8 juillet 2022 transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 13 juillet 2022,
- VU la délibération du Conseil de CC des Terres d'Auxois en date du ...08/09/22

I. PREALABLEMENT, IL EST RAPPELE :

La crise sanitaire liée au coronavirus et le confinement qui en a résulté ont mis en grande difficulté économique et financière les entreprises de l'économie de proximité. A ce titre, la Région et les EPCI ont convenu d'un Pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité. Ce Pacte régional reposait sur deux fonds complémentaires :

- Un **fonds régional des territoires en** subventions opéré par les EPCI, auquel la Région contribue par un versement à chaque EPCI à hauteur de 5€ par habitant.
- Un **fonds régional** d'avances remboursables, mutualisé et solidaire, auquel les EPCI contribuent par un versement à la Région à hauteur de 1€ par habitant : le fonds régional d'avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT).

Les deux fonds de ce dispositif étaient dédiés à cette cible des TPE (très petites entreprises de 0 à 10 salariés) de l'économie de proximité de la Bourgogne-Franche-Comté.

Le fonds régional d'avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT) a été mis en place par la Région pour soutenir les petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles, dans le cadre de mesures de relance post crise, permettant notamment à ces entreprises touchées par la crise du COVID 19 de renforcer leur structure financière dans une logique d'ingénierie financière. Dans ce cadre, la régie ARDEA a pour mission de gérer l'enveloppe financière destinée au financement des prêts, avec l'appui de partenaires techniques choisis dans le cadre d'un marché. Ce prêt régional a été accordé,

selon les besoins et la situation économique du bénéficiaire, sous forme de prêt à l'entreprise (avance remboursable), pour des entreprises locales déjà immatriculées. Les prêts consentis étaient compris entre 3 000 € et 15 000 €, sans garantie personnelle, à taux zéro et avec la possibilité pour le bénéficiaire de disposer d'un différé de 2 ans et d'étaler son remboursement jusqu'à 7 ans.

Le financement par la Région de cet outil financier intègre, de manière mutualisée à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté, la participation financière des EPCI.

La Région définit par la présente convention les conditions et les modalités du droit de reprise de la contrepartie financière de l'EPCI.

II. IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du droit de reprise de la participation financière de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) CC des Terres d'Auxois.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Au titre de sa compétence exclusive en matière d'aide aux entreprises, la région abonde des outils financiers, soit en portage propre (régie...), soit par l'intermédiaire d'opérateurs habilités à gérer des outils financiers. La Région a décidé de soutenir les TPE à travers un fonds géré par sa régie l'ARDEA : le fonds d'avances remboursable « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT).

A ce titre, la Région engage la totalité de l'aide prévue sur ce fonds régional d'avances remboursables pour la part régionale et pour la part intercommunale en commission permanente.

Dans le cadre d'un objectif de mutualisation des moyens budgétaires attribués à ce dispositif à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté, la Région s'engage à rembourser aux EPCI signataires du Pacte et ayant versé leur contribution financière, leur participation financière selon les modalités définies aux articles 3 et 4 de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

L'EPCI a versé une participation au fonds régional d'avances remboursables au prorata de sa population (selon la dernière source INSEE connue) sur la base d'un euro par habitant. Cette participation visait à soutenir les TPE de l'ensemble du territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté car le fonds régional d'avances remboursables est un fonds mutualisé à l'échelle régionale. Cette participation financière de l'EPCI est venue exclusivement alimenter l'enveloppe budgétaire du fonds régional d'avances remboursables.

En conséquence, CC des Terres d'Auxois a versé à la Région sa participation d'un montant de 15 875 € calculé sur la base de son nombre d'habitant (soit 1 € x 15875 habitants). La participation de CC des Terres d'Auxois, d'un montant de 15 875 € correspond à 0,112 % des cofinancements apportés. Les remboursements seront calculés sur cette base.

Le fonds régional d'avances remboursables est un dispositif imputé en dépenses d'investissement. Les recettes qui seront remboursées à l'EPCI seront donc à imputer également en investissement.

ARTICLE 4 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Le droit de reprise du fonds de l'apport versé par l'EPCI est restitué à ce dernier selon les modalités suivantes :

1. A la fin de la période d'investissement du fonds

Depuis le 31 décembre 2021, plus aucun dossier ne peut être déposé au titre du FARCT. Le prestataire choisi a géré jusqu'au 31 mars 2022 l'instruction des dossiers déposés jusqu'au 31 décembre 2021 inclus dans la cadre du marché dont il est attributaire. Ces dossiers ont ensuite été présentés au vote à la Région (dernier vote : commission permanente du 6 mai 2022). A la suite de ce vote, un état du fonds a été réalisé permettant de déterminer le reliquat de la dotation non investie à l'échéance.

Sur une dotation de 14,2 M€, le montant total des dossiers votés s'établit à 12 035 500 € ; un reliquat non engagé de 2 164 500 € a été constaté. Ce reliquat non investi doit être restitué aux financeurs du fonds à due proportion de leur quote-part de dotation initiale du fonds.

La quote-part des financeurs sur la dotation globale de 14,2 M€ est la suivante :

- 6,04 M€ Région soit 42,53 %,
- 2,76 M€ pour 108 EPCI signataires soit 19,44 % (dont 0,112 % pour la quote-part de CC des Terres d'Auxois, soit un montant de 2 419,82 €),
- 5,4 M€ Banque des Territoires soit 38,03 %.

Cette répartition prend en compte la dotation de la Banque des Territoires mais également l'ajustement du montant des recettes récupérées auprès des EPCI sur leur participation au fonds - la Région prend à sa charge le delta entre les 2,8 M€ qu'elle avait estimés et le montant qui sera effectivement récupéré (2,76 M€) compte tenu de l'adhésion ou non de certains EPCI.

Le versement de la quote-part du reliquat non engagé s'effectuera uniquement après vote et signature de la convention par l'EPCI (délai estimatif prévisionnel : au cours de l'année 2023).

2. A l'extinction du fonds

L'extinction définitive du fonds est établie prévisionnellement au 31 décembre 2029**. Il comprend la durée du différé maximum de 2 ans, celle du remboursement des bénéficiaires de 5 ans maximum ainsi qu'un délai d'un an correspondant à la transmission par la Paierie régionale des sinistres enregistrés sur le fonds dont l'ARDEA a connaissance avec une année de décalage. Le dispositif est entré en vigueur le 29 juillet 2020 ; de ce fait, l'extinction de l'outil est programmée prévisionnellement jusqu'au 31 décembre 2029 pour tenir compte de l'ensemble des paramètres indiqués ci-dessus.

Le montant total prévisionnel de la participation des EPCI dans le fonds était estimé à 2,8 M€. A ce jour, cette participation s'élève à 2,76 M€ ce qui représente 19,44 % de la dotation totale de 14,2 M€. Sur cette participation totale des EPCI, celle de CC des Terres d'Auxois correspond à 0,112 %.

Le droit de reprise est appliqué selon la modalité suivante : remboursement de la contribution de l'EPCI à due proportion déduction faite de la « casse » selon les principes de mutualisation et de solidarité.

Par « casse », il faut entendre :

- les dossiers comptabilisés en tant que sinistres (créances définitivement irrécouvrables après mise en jeu des garanties, exercice et épuisement de toutes les voies de recours) ;
- les dossiers caducs et non décaissés.

L'imputation de tout sinistre sur le montant de la reprise ne pourra s'exercer qu'à concurrence de la quote-part représentée par le montant de l'apport objet de la présente convention, rapporté au montant global du fonds.

Compte tenu de la mécanique de reversement, liée à l'établissement définitif des comptes de l'ARDEA le 31 mars de l'année N pour l'année N-1, les 2 périodes de remboursement seront les suivantes :

- Un 1^{er} versement qui interviendrait fin 2026 (= 1 mandat) pour la période concernée 2022-2025. Ce versement prendra en compte les 1^{ers} remboursements de prêts diminués de la casse afférente à ces prêts et des dossiers caducs non décaissés (un an de caducité prévu sur les dossiers votés donc à partir du 6 mai 2023, il n'y aura plus de caducités à comptabiliser).
- Le versement du solde en 2030 après la clôture du fonds le 31 décembre 2029 (= 1 mandat) pour la période concernée 2026-2029 et sous réserve du maintien de cette date de clôture théorique du fonds**. Ce versement correspondra au remboursement des prêts diminués de la casse afférente.

*** La date théorique d'extinction du fonds pourra être prorogée pour tenir compte de l'allongement des durées de remboursements par les bénéficiaires en cas de reports d'échéances. Dans ce cas, la prorogation sera réalisée par voie d'avenant entre la Région et l'EPCI.*

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et restera en vigueur jusqu'à la restitution intégrale de l'ensemble des sommes dues par la Région à l'EPCI, au titre de la reprise ci-dessus définie aux articles 3 et 4.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnités par la Région en cas de :

- manquement total ou partiel de l'EPCI à l'un des engagements de la présente convention,

- d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par l'EPCI à la Région.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui ne peut avoir pour objet de modifier l'objet de la convention tel que prévu à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 : REGLEMENT AMIABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litiges éventuels nés du fait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties sont tenues de mettre tous leurs efforts en œuvre afin de résoudre leur différend de façon amiable et de bonne foi, avant de soumettre le litige au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, le **04 OCT. 2022**

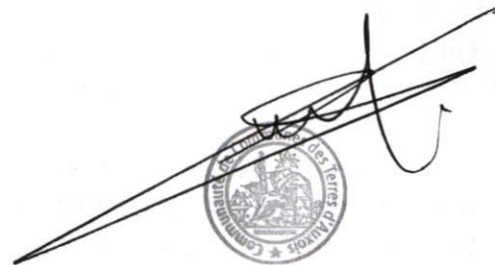

La présidente du conseil régional
de Bourgogne-Franche-Comté

Président de
CC des Terres d'Auxois

Pour la présidente et par délégation
le directeur adjoint de l'économie


Nicolas BERTHAUT

Madame Marie-Guite DUFAY

Monsieur Jean-Michel PETREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022

Le huit septembre deux-mille-vingt-deux, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du deux septembre deux-mille-vingt-deux.

Affichage en date du deux septembre deux-mille-vingt-deux.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (*suppléante*), BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, MILLOT VIDET Amélie (*suppléante*), PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, BLET Gilles.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, PERNET Carine (donne pouvoir à S. GALAUD), LÜDI Jacky, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, LECHENAULT Raymond, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à J.C PERNETTE), LE MESRE DE PAS Clotilde, CORTOT Laurence (donne pouvoir à L. MICHEL), GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène (donne pouvoir à J.F DONADONI), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, GUENEAU Alain, CLERC Bernard (donne pouvoir à I. BOUHOT), VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 20h15 à 20h25 : 71	7	78

Finances
DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL

Finances

DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel ;

Vu le vote des budgets primitifs le 10 février 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 31 août 2022 ;

Considérant la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux décisions prises :

- suite à la réception de subventions et afin de solder la voirie 2020, il s'agit d'ouvrir des crédits budgétaires afin de rembourser le trop-perçu aux communes ;
- suite à la délibération 2022.071 du 27 juin 2022, il s'agit d'augmenter les crédits budgétaires du compte 6542 créances éteintes afin d'établir le mandat.

Le Président **propose** les modifications de crédits budgétaires suivantes :

N° compte	Chapitre	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Fonctionnement (F) ou Investissement (I)	Augmentation de crédits budgétaires
45812008	4581	D	Investissement Genay	I	+ 2 450,00 €
45812021	4581	D	Investissement Marcellois	I	+ 6 185,00 €
45812022	4581	D	Investissement Millery	I	+ 1 778,00 €
45812031	4581	D	Investissement Ste Colombe en Auxois	I	+ 6 710,00 €
45812075	4581	D	Investissement Lacour d'Arcenay	I	+ 10,00 €
45822008	4582	R	Investissement Genay	I	+ 2 450,00 €
45822021	4582	R	Investissement Marcellois	I	+ 6 185,00 €
45822022	4582	R	Investissement Millery	I	+ 1 778,00 €
45822031	4582	R	Investissement Ste Colombe en Auxois	I	+ 6 710,00 €
45822075	4582	R	Investissement Lacour d'Arcenay	I	+ 10,00 €
6542	65	D	Créances éteintes	F	+ 1 500,00 €
739223	014	D	Fonds de Péréquation Ressources Intercommunales	F	+ 2 400,00 €

La section de fonctionnement de 2022 est en suréquilibre de 2 581 458 € et après cette DM ce suréquilibre se monterait à 2 577 558 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après avoir délibéré, décide :

d'approuver la décision modificative n° 2 au budget principal jointe en annexe,

de donner tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité :

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 78

Pour extrait conforme
Le Président



Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 021-200071017-20220908-2022_094-DE

21603

Communauté de Communes des Terres d'Auxois

Code INSEE

BUDGET PRINCIPAL

DM n°2 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Voirie 2020 + créances éteintes

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542-020 : Créances éteintes	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	3 900.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-45812008-822 : Investis 2020 Genay	0.00 €	2 450.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812008 : Investis 2020 Genay	0.00 €	2 450.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812021-822 : Investis 2020 Marcellois	0.00 €	6 185.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812021 : Investis 2020 Marcellois	0.00 €	6 185.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812022-822 : Investis 2020 Millery	0.00 €	1 778.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812022 : Investis 2020 Millery	0.00 €	1 778.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812031-822 : Investis 2020 Ste Colombe en Auxois	0.00 €	6 710.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812031 : Investis 2020 Ste Colombe en Auxois	0.00 €	6 710.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812075-822 : Investis 2020 Lacour d'Arcenay	0.00 €	10.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812075 : Investis 2020 Lacour d'Arcenay	0.00 €	10.00 €	0.00 €	0.00 €
R-45822008-822 : Investis 2020 Genay	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 450.00 €
TOTAL R 45822008 : Investis 2020 Genay	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 450.00 €
R-45822021-822 : Investis 2020 Marcellois	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 185.00 €
TOTAL R 45822021 : Investis 2020 Marcellois	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 185.00 €
R-45822022-822 : Investis 2020 Millery	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 778.00 €
TOTAL R 45822022 : Investis 2020 Millery	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 778.00 €
R-45822031-822 : Investis 2020 Ste Colombe en Auxois	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 710.00 €
TOTAL R 45822031 : Investis 2020 Ste Colombe en Auxois	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 710.00 €
R-45822075-822 : Investis 2020 Lacour d'Arcenay	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10.00 €
TOTAL R 45822075 : Investis 2020 Lacour d'Arcenay	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	17 133.00 €	0.00 €	17 133.00 €
Total Général		21 033.00 €		17 133.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS****ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022**

Le huit septembre deux-mille-vingt-deux, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du deux septembre deux-mille-vingt-deux.

Affichage en date du deux septembre deux-mille-vingt-deux.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique (*suppléante*), **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **MILLOT VIDET** Amélie (*suppléante*), **PISSOT** Serge, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, **BLET** Gilles.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **COLLIN** Éric, **SIVRY** Edwige, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **GARRAUT** Jean-Michel, **PERNET** Carine (donne pouvoir à S. GALAUD), **LÜDI** Jacky, **TROUILLIER** Xavier, **MASSON** Denis, **FLAMAND** Éric, **FINELE** Jean-Luc, **LECHENAULT** Raymond, **JOBERT** Sandrine, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à J.C PERNETTE), **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CORTOT** Laurence (donne pouvoir à L. MICHEL), **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène (donne pouvoir à J.F DONADONI), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard (donne pouvoir à I. BOUHOT), **VAILLÉ** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 20h25 à 20h45 : 70	7	77

Finances**BUDGET ANNEXE RIOM**

SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE 400 000 €

Finances
BUDGET ANNEXE RIOM
SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE 400 000 €

Le Président **expose** ce qui suit.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les 3 budgets TEOM, REOM et RIOM ont fusionné,

- Le budget annexe « RIOM » est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,
- La principale recette de ce budget est la facturation du service de collecte et de traitement des déchets réalisée deux fois par an,
- Il convient parallèlement d'assurer sur ce budget un niveau de trésorerie suffisant pour faire face aux dépenses et préserver le délai de paiement des factures aux prestataires,
- La facturation du 1^{er} semestre a pris du retard du fait d'un changement de logiciel de facturation de gestion des déchets,

La CCTA a procédé à une consultation auprès de 4 organismes et le Crédit Agricole a proposé les meilleures conditions,

Le Président **propose** de contracter, auprès du Crédit Agricole, une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € au taux Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) avec une marge de 0,68 %. Les intérêts sont calculés au prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exacte/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et à l'échéance.

Le remboursement s'effectuera au plus tard un an après la signature du contrat.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

d'accepter de contracter, auprès du Crédit Agricole, une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € au taux Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) avec une marge de 0,68 %. Les intérêts sont calculés au prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exacte/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et à l'échéance,

de régler 400 € maximum au titre de frais de dossier payables à la signature du contrat,

d'autoriser le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité :

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 77

Pour extrait conforme
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS****ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022**

Le huit septembre deux-mille-vingt-deux, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du deux septembre deux-mille-vingt-deux.

Affichage en date du deux septembre deux-mille-vingt-deux.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (*suppléante*), BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, MILLOT VIDET Amélie (*suppléante*), PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, BLET Gilles.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, PERNET Carine (donne pouvoir à S. GALAUD), LÜDI Jacky, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, LECHENAULT Raymond, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à J.C PERNETTE), LE MESRE DE PAS Clotilde, CORTOT Laurence (donne pouvoir à L. MICHEL), GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène (donne pouvoir à J.F DONADONI), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, GUENEAU Alain, CLERC Bernard (donne pouvoir à I. BOUHOT), VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : REAL Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres absents ayant donné pouvoir	Nombre de Suffrages possible
104	De 20h15 à 20h25 : 71	7	78

Travaux

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2023 DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS AUX VOIRIES ET AMENDES DE POLICE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIES COMMUNAUTAIRES

Travaux

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2023 DANS LE CADRE
DE L'APPEL A PROJETS AUX VOIRIES ET AMENDES DE POLICE
POUR LES TRAVAUX DE VOIRIES COMMUNAUTAIRES**

Le Président **expose** ce qui suit.

- La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) est devenue compétente sur le développement économique dans les Zones d'Activités Economiques (ZAE) au 1^{er} janvier 2017.
- Les travaux réalisés en 2022 concernaient la création de bordures de trottoirs rue au Chailly dans la zone d'activités de Semur-en-Auxois et la réfection de la chaussée de la route de la zone d'activités à Précy-sous-Thil.
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipule que la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie ».
- Vu la convention de groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voirie 2022,2023 et 2024.
- Considérant l'avis du bureau communautaire du 31 août 2022.

Le Président **propose** de poursuivre les travaux commencés en 2022 :

- rue au Chailly dans la zone d'activités de Semur-en-Auxois : réfection de la chaussée estimée à 44 020 € HT par Ingénierie Côte-d'Or ;
- carrefour de la rue de l'Œuvre et de la rue au Chailly dans la zone d'activités de Semur-en-Auxois : réfection de la chaussée estimée à 15 625 € HT par Ingénierie Côte-d'Or ;
- voirie menant à la Ferme du Hameau dans la commune de Le Val Larrey : réfection de la chaussée estimée à 34 705 € HT.

Il **précise** que les travaux portent sur des voies communautaires, que le coût total estimé des travaux subventionnables est de 100 000 € HT et que la tranche de travaux 2023 se fera dans la limite du plafond subventionnable.

Il **propose** :

- le plan de financement prévisionnel suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
APPEL A PROJET VOIRIE	<input type="checkbox"/> sollicitée	100 000 €	30 % selon le montant	30 000 €
TOTAL DES AIDES		100 000 €	%	30 000 €
Autofinancement du maître d'ouvrage		100 000 €	70 % (minimum de 20%)	70 000 €

- **de demander** à Ingénierie Côte-d'Or d'étudier, la possibilité de créer un parking le long de la rue de la Croix Belin dans la zone d'activités de Semur-en-Auxois, au niveau du crématorium ainsi que la réfection de la voirie menant à la Ferme du Hameau dans la commune de Le Val Larrey,
- **de solliciter** le Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) en tant que conseil pour la réalisation du parking au niveau du crématorium afin d'être conseillé en matière d'aménagement pour éviter de créer un îlot de chaleur.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibérée, décide :

de mandater Ingénierie Côte-d'Or pour la réalisation des études, des projets indiqués ci-dessus et pour le suivi des travaux, le cas échéant,

d'accepter la programmation de travaux de voirie communautaire 2023 détaillée ci-dessus à hauteur d'un montant estimé maximum de 100 000 € HT,

d'autoriser le Président à consulter le CAUE pour le projet de parking,

de donner pouvoirs au Président pour :

- demander et signer les bons de commande,
- solliciter les subventions (Appel à projets et amendes de police) du conseil départemental de la Côte-d'Or pour la CCTA,

de s'engager à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,

d'indiquer que les crédits seront proposés lors du vote du budget 2023,

d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité :

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 77

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 021-200071017-20220908-2022_096-DE

Pour extrait conforme,
Le Président



[Handwritten signature]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022

Le huit septembre deux-mille-vingt-deux, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du deux septembre deux-mille-vingt-deux.

Affichage en date du deux septembre deux-mille-vingt-deux.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique (*suppléante*), **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **MILLOT VIDET** Amélie (*suppléante*), **PISSOT** Serge, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, **BLET** Gilles.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **COLLIN** Éric, **SIVRY** Edwige, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **GARRAUT** Jean-Michel, **PERNET** Carine (donne pouvoir à S. GALAUD), **LÜDI** Jacky, **TROUILLIER** Xavier, **MASSON** Denis, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **LECHENAULT** Raymond, **JOBERT** Sandrine, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à J.C PERNETTE), **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CORTOT** Laurence (donne pouvoir à L. MICHEL), **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène (donne pouvoir à J.F DONADONI), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard (donne pouvoir à I. BOUHOT), **VAILLÉ** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : **REAL** Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 20h45 à 21h00 : 68	7	75

Enfance

**Signature de la convention relative à l'accueil des élèves de l'école privée
Sainte Louise sur des temps périscolaires**

Enfance

**Signature de la convention relative à l'accueil des élèves de l'école privée
Sainte Louise sur des temps périscolaires**

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire, pour les actions en direction de l'enfance et de la jeunesse : le fonctionnement, l'investissement et la gestion des structures publiques d'accueil extra et périscolaire ;

Le Président **expose ce qui suit.**

Sur la commune d'Époisses, les enfants sont scolarisés en maternelle et en élémentaire à l'école publique (6 classes) ou à l'école privée Sainte Louise (3 classes). Compte-tenu de ces effectifs, la Communauté de communes des Terres d'Auxois a décidé d'accepter d'accueillir les élèves fréquentant l'école privée Sainte Louise durant des temps périscolaires qu'elle gère.

Le Président **propose** la signature d'une convention ayant pour objet de fixer les modalités d'accueil des enfants de l'école privée Sainte Louise durant les temps périscolaires gérés par la CCTA.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 31 août 2022 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

d'accepter les modalités d'accueil des enfants mentionnées dans la convention ci-annexée pour une durée d'un an du 01/09/2022 au 31/08/2023,

d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité :

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 75

Voir annexe

Pour extrait conforme,
Le Président



CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DES ELEVES DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE LOUISE SUR DES TEMPS PERISCOLAIRES

Entre

La Communauté de communes des Terres d'Auxois, sise 3 place de la gare à Semur-en-Auxois, représentée par son président, Jean-Michel PETREAU, ci-après désignée la CCTA,

et

L'école privée sous contrat d'association avec l'État Sainte Louise sise 1 rue de Semur-en-Auxois à Epoisses, représentée par M _____ dûment habilité, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Sur la commune d'Epoisses, les enfants sont scolarisés en maternelle et en élémentaire à l'école publique (6 classes) ou à l'école privée Sainte Louise (3 classes). Compte-tenu de ces effectifs, la Communauté de communes des Terres d'Auxois a décidé d'accepter d'accueillir les élèves fréquentant l'école privée Sainte Louise durant des temps périscolaires qu'elle gère.

L'école Sainte Louise est ouverte de 9h05 à 12h05 et de 14h05 à 17h05 et propose un accueil individualisé dans chaque classe à partir de 8h50 le matin et 13h50 l'après-midi.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'accueil des enfants de l'école privée Sainte Louise durant les temps périscolaires gérés par la CCTA.

Article 2 : Périodes concernées

Les élèves de l'école privée Sainte Louise peuvent être accueillis sur les temps périscolaires suivants en période scolaire :

- lundis, mardis, jeudis, vendredis : de 7h à 9h, de 12h05 à 13h25 avec restauration collective, de 17h15 à 18h30,
- mercredis : de 7h à 18h30.

A l'exception des temps de trajet, cet accueil se déroule 7 rue de la gare à Epoisses.

Article 3 : Trajets assurés par la CCTA

La CCTA assure les trajets suivants des élèves scolarisés à l'école privée Sainte Louise les lundis, mardis, jeudis, vendredis en période scolaire :

- de 8h50 à 9h00 du site d'accueil périscolaire à l'école Sainte Louise (en passant par l'école publique),
- de 12h05 à 12h15 de l'école Sainte Louise au site d'accueil périscolaire.

La CCTA est chargée de la sécurité des enfants durant ces trajets et contractera toutes les assurances nécessaires pour ce faire.

Les périodes correspondant à ces trajets sont incluses dans la tarification de l'accueil périscolaire.

Aucune participation financière n'est demandée à l'école Sainte Louise pour la réalisation de ces trajets.

Article 4 : Trajets assurés par l'école privée Sainte Louise

L'école privée Sainte Louise assure les trajets suivants des élèves scolarisés à l'école privée Sainte Louise les lundis, mardis, jeudis, vendredis en période scolaire :

- de 13h25 à 13h50 du site d'accueil périscolaire à l'école privée Sainte Louise,
- de 17h05 à 17h15 de l'école privée Sainte Louise au site d'accueil périscolaire.

L'école privée Sainte Louise est chargée de la sécurité des enfants durant ces trajets et contractera toutes les assurances nécessaires pour ce faire.

Afin de faciliter l'organisation de ces trajets par l'école privée Sainte Louise, la CCTA transmettra à l'école privée Sainte Louise les coordonnées d'un agent susceptible de réaliser les trajets de 13h25 à 13h50. Charge à l'école privée Sainte Louise de réaliser le contrat de travail correspondant.

Article 5 : Inscriptions

Les modalités d'inscription à ce service proposé par la CCTA pour les familles des enfants scolarisés à l'école privée Sainte Louise sont les mêmes que celles des enfants scolarisés à l'école publique et sont détaillées dans le règlement intérieur des accueils périscolaires de la CCTA.

La CCTA transmettra à l'adresse mail de l'école privée Sainte Louise la liste des élèves inscrits à la garderie du soir.

Article 6 : Tarification

Les tarifs des garderies du matin et du soir ainsi que ceux des temps méridiens sont basés sur un forfait horaire et identiques à ceux pratiqués pour l'école publique.

Les factures sont directement envoyées aux familles dont les enfants fréquentent l'accueil périscolaire.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an du 01/09/2022 au 31/08/2023.

Fait à Semur-en-Auxois, le

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 021-200071017-20220908-2022_097-DE

Pour la CCTA

Pour l'école privée Sainte Louise

Le président,

Jean-Michel PETREAU

S. Flanet

S FLANET *B. Guitant*
 ÉCOLE SAINTE-LOUISE
 1 Rue de Semur en Auxois
 21460 ÉPOISSES
 Tél. 03 80 96 32 55
 ste.louise.epoisses@orange.fr *Présidente OGEC*
 ST LOUISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022

Le huit septembre deux-mille-vingt-deux, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du deux septembre deux-mille-vingt-deux.
Affichage en date du deux septembre deux-mille-vingt-deux.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique (*suppléante*), **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **MILLOT VIDET** Amélie (*suppléante*), **PISSOT** Serge, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, **BLET** Gilles.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **COLLIN** Éric, **SIVRY** Edwige, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **GARRAUT** Jean-Michel, **PERNET** Carine (donne pouvoir à S. GALAUD), **LÜDI** Jacky, **TROUILLIER** Xavier, **MASSON** Denis, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **LECHENAULT** Raymond, **JOBERT** Sandrine, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à J.C PERNETTE), **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CORTOT** Laurence (donne pouvoir à L. MICHEL), **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène (donne pouvoir à J.F DONADONI), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard (donne pouvoir à I. BOUHOT), **VAILLÉ** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : **REAL** Amélie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 20h45 à 21h00 : 68	7	75

Travaux et gestion des Equipements Communautaires

Vente du patrimoine : atelier relais

Travaux et gestion des Equipements Communautaires

Vente du patrimoine : atelier relais

Le Président **expose** ce qui suit.

- Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les conditions de cession d'un bien immobilier faisant partie du domaine privé communal.
- Vu la délibération 2022.053 du 12 avril 2022 relative à la mise en vente de l'atelier relais.
- Considérant la valeur vénale de ce bien estimé le 21 avril 2022 à 300 000 € hors taxes et hors frais de mutation avec une marge d'appréciation de 15 % par la direction de l'immobilier de l'Etat (n°2022-21603-18956).
- Considérant l'offre d'achat de Viette Entreprise pour un montant de 290 000 € ;
- Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 31 août 2022.

L'atelier relais est un bâtiment construit en 2005 par la commune de Semur-en-Auxois, conçu à l'origine comme bâtiment relais pour un menuisier qui a par la suite arrêté son activité.

Le Président **rappelle** :

- que la commune a vendu le bâtiment à la Communauté de communes des Terres d'Auxois en décembre 2017 ;
- que le bâtiment n'est plus loué depuis le 15/07/2022 ;
- que le bien se situe sur la parcelle AP 447 de 2 248 m² à Semur-en-Auxois ;
- que la parcelle comprend un bâtiment en structure bois avec rez-de-chaussée (salles d'activités et de formations, sanitaires) et mezzanine (non accessible aux personnes à mobilité réduite : salles de formations, bureaux, sanitaires).

Il **propose** de vendre ce bien à Viette Entreprise.

Les frais de notaires sont à charge de l'acquéreur.

La CCTA optera pour la TVA dans le cadre de cette acquisition.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

de vendre l'atelier relais (parcelle AP 447 à Semur-en-Auxois) à Monsieur Vincent Viette (Viette Entreprise) pour un montant de 290 000 € (deux cent quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes soit 348 000 € (trois cent quarante-huit mille euros TTC et hors frais de mutation),

de donner tout pouvoir au Président, pour mandater toutes expertises immobilières obligatoires dans le cadre de la vente immobilière,

d'autoriser le Président à faire toutes les diligences nécessaires à la bonne fin de cette procédure pour le bien cité ci-dessus,

d'accepter la vente de gré à gré, dite amiable, à Monsieur Vincent Viette dans les conditions prévues dans le code général des collectivités territoriales,

d'autoriser le Président à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité :

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 75

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

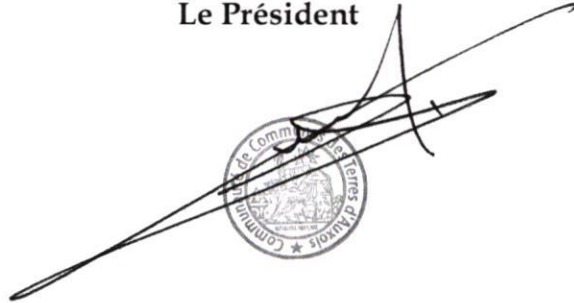
Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le

ID : 021-200071017-20220908-2022_098-DE

SLOW

Pour extrait conforme,
Le Président

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal contains the text "Commune de Sionval" and "Communes d'Alsace" around a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.